

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 23 JANVIER 2026

Table des matières

I-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025	5
II-	COMMUNICATIONS DU MAIRE	5
	1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	
	2) Informations diverses	13
III-	AFFAIRES GENERALES	14
	1) Modification du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints au Maire	14
	2) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale	15
	3) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des Elus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale	17
	4) Modification du tableau des emplois	19
	5) Création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, communs entre la Commune d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'Ermont	22
IV-	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	24
	1) Retrait de la délibération n°2025/135 du 26 septembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat	24
	2) Instauration d'une procédure de remboursement pour les spectateurs du Théâtre Pierre-Fresnay, en raison du report du spectacle de Nora Hamzawi, initialement prévu le mercredi 18 février 2026 et reporté au mercredi 15 avril 2026	27
	3) Autorisation de signature et dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la création d'un parc espace vert d'une surface de 5000 m² dans le quartier des Chênes, place de la Grande Tour	27
	4) Autorisation de signature et de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation du service Etat-Civil situé à l'Hôtel de Ville	29
V-	EDUCATION ET APPRENTISSAGES	31
	1) Signature d'une convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et la Médiathèque André Malraux d'Ermont	31
	2) Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet « En scène ! »	32
	3) Convention d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein de la Maison des familles	33
	4) Les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Approbation de la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise concernant la nouvelle offre de socialisation s'appuyant sur les Lieux d'Accueil Enfants-Parents	35
VI-	FINANCES	37

1) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2026 : Signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros	37
2) Travaux de rénovation au sein de l'école Victor Hugo 2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du fonds DSIL 2026 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	38
3) Réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60m au complexe sportif Auguste Renoir : demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.....	40
4) Demande de subvention dans le cadre des travaux de restauration et d'aménagement du Parc des Chênes ouvert au public de 5000 m² situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville auprès du Département du Val d'Oise via l'aide « Solutions fondées sr la nature en ville » et le Fonds Vert via l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages »	41
VII- QUESTIONS ORALES	43
TABLEAU DES DELIBERATIONS	49



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 23 JANVIER 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CHESNEAU- MUSTAFA, M. LAROZE, Mme DEHAS, *Adjoint au Maire*

Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, M. KNOBLOCH, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. BAY, M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE

(pouvoir à Mme CHESNEAU-MUSTAFA)

Mme CASTRO-FERNANDES

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. ANNOUR

(pouvoir à M. LAROZE)

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

M. KEBATCHIEFF

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

M. KHINACHE

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Absents excusés :

Mme YAHYA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame BENLAHMAR qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que **Monsieur GODARD** est en chemin, de même que **Monsieur KNOBLOCH**. Il ajoute que **Madame YAHIA** est excusée.

Monsieur le Maire remercie **Madame BENLHAMAR**, annonce que le quorum est atteint mais avant de démarrer ce conseil municipal, il annonce à ses collègues élus le décès de **Monsieur Jean-Louis FORTIER**, Conseiller Municipal à Ermont de 1995 à 2001. Né le 13 décembre 1930, il était ingénieur informatique et habitait Ermont de longue date. Il a exercé les fonctions de Conseiller Municipal d'opposition pendant un mandat avec **Monsieur BERTHOD**, il a également été membre du Conseil d'Administration du lycée Ferdinand Buisson. Elu au Conseil Municipal d'Ermont de 1995 à 2001 sous deux Maires différents - **Monsieur BERTHOD** et **Monsieur PORTELLI**, il a siégé dans divers Conseils d'Administration et Commissions Permanentes et a décidé de mettre fin à sa fonction d'élu en 2001. **Monsieur le Maire** souhaite ici lui rendre hommage car il fait partie de ces Conseillers Municipaux qui ont beaucoup œuvré pour la collectivité et pour notre ville. **Monsieur FORTIER** a été une personne investie et respectueuse. Pour ceux qui s'en souviennent, il appartient à la génération de **Monsieur René FICHTEN**, des personnes qui avaient des valeurs solides et des repères clairs, guidées par le sens de l'intérêt général. **Monsieur le Maire** veut, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, lui rendre un hommage appuyé et lui dire qu'il a été pour nous tous un exemple de sérieux et d'honnêteté. **Monsieur le Maire** adresse également ses pensées aux membres de sa famille présents ce soir pour cet hommage et leur dire que **Monsieur FORTIER** peut être fier puisque le gène du bénévolat et du don de soi vers les autres se poursuit avec son fils qui est fortement investi bénévolement depuis des années dans le Club Gymnique. **Monsieur le Maire** demande à ses collègues élus du Conseil Municipal, en mémoire de **Monsieur Jean-Louis FORTIER**, de se lever et de respecter une minute de silence.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si l'approbation du procès-verbal du 26 novembre 2025 amène des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, il met ce point au vote de l'assemblée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Pour : 32

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

24 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/506 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°2 au marché 95120 23 019 relatif à la construction d'une cuisine centrale - lot 3 Menuiserie, serrurerie et métallurgie pour le remplacement d'un châssis dans la zone administrative, afin d'intégrer un ouvrant supplémentaire dans les bureaux

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Etablissement FLAVIGNY

-Montant HT : 5 409,05 € HT

-Montant TTC : 6 490,86 €

TVA 20 %

26 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/507 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'acquisition d'un percolateur à café en inox de 8 litres et d'une chocolatière bol de 3 litres pour l'accueil des participants aux "Ciné p'tit-déj" au théâtre Pierre Fresnay

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société HENRI JULIEN

-Montant HT : 359,00 €

-Montant TTC : 430,80 €

27 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/508 : Marchés Publics

-Objet : Contrat relatif à un forfait de publicité en ligne des Marchés Publics (forfait de 200 unités)

-Date/durée : Durée de 36 mois dès sa souscription

-Cocontractant : Société DEMATIS

-Montant HT : 7 000,00 €

-Montant TTC : 8 400,00 €

TVA 20 %

28 NOVEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/509 : Service Informatique

-Objet : Contrat relatif à l'hébergement, la maintenance et le droit à utilisation de la gamme d'applications de gestion des actions de police municipale MUNICIPAL

-Date/durée : Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, renouvelable 2 fois

-Cocontractant : Société LOGITUD

-Montant HT : 10,000 €

-Montant TTC : 12,000 €

TVA 20 %

01 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/510 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°112, pour une durée de 15 ans

-Date/durée : A compter du 16 octobre 2025

-Montant net : 156,00 €

Décision Municipale : n°2025/511 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 10/n°125, pour une durée de 15 ans

-Date/durée : A compter du 23 octobre 2025

-Montant net : 156,00 €

Décision Municipale : n°2025/512 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre maximum dans le nouveau cimetière communal, Div.L/n°3, pour une durée de 15 ans

-Date/durée : A compter du 29 octobre 2025

-Montant net : 156,00 €

Décision Municipale : n°2025/513 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°121, pour une durée de 15 ans

-Date/durée : A compter du 28 février 2029

-Montant net : 156,00 €

Décision Municipale : n°2025/514 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°94, pour une durée de 15 ans

-Date/durée : A compter du 14 octobre 2023

-Montant net : 149,00 €

Décision Municipale : n°2025/515 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°100, pour une durée de 30 ans

-Date/durée : A compter du 7 mai 2025

-Montant net : 395,00 €

Décision Municipale : n°2025/516 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 4/n°53, pour une durée de 30 ans

-Date/durée : A compter du 24 octobre 2025

-Montant net : 403,00 €

Décision Municipale : n°2025/517 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°155, pour une durée de 30 ans

-Date/durée : A compter du 7 octobre 2025

-Montant net : 403,00 €

Décision Municipale : n°2025/518 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 3/n°145, pour une durée de 30 ans

-Date/durée : A compter du 30 octobre 2025

-Montant net : 403,00 €

Décision Municipale : n°2025/519 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 1,50 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°153, pour une durée de 50 ans

-Date/durée : A compter du 14 octobre 2025

-Montant net : 823,00 €

Décision Municipale : n°2025/520 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°164, pour une durée de 50 ans

-Date/durée : A compter du 5 décembre 2024

-Montant net : 807,00 €

03 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/521 : Ressources Humaines

-Objet : Contrat relatif à une formation en visioconférence intitulée "sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques" pour un agent, afin de mettre à jour ses connaissances en matière de techniques du spectacle

-Date/durée : Du 8 au 12 décembre 2025

-Cocontractant : Société ARTEK FORMATIONS

-Montant net : 1 200,00 €

Décision Municipale : n°2025/522 : Action Educative

-Objet : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle de magie au sein de l'accueil de loisirs Eugène-Delacroix, à destination d'un groupe d'enfants d'âge élémentaire

-Date/durée : Le mercredi 03 décembre 2025

-Cocontractant : Julien FAUTRAT

-Montant net : 300,00 €

Décision Municipale : n°2025/523 : Action Educative

-Objet : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier pâtisserie "programme pâtisseries avec les enfants" à destination de 30 enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Louis-Pasteur

-Date/durée : Le mercredi 10 décembre 2025

-Cocontractant : Etablissement « Les douceurs de Cécé »

-Montant net : 150,00 €

Décision Municipale : n°2025/524 : Action Educative

-Objet : Contrat relatif à la mise en place de deux spectacles à destination d'enfants d'âge maternel à l'accueil de loisirs Louis Pasteur

-Date/durée :

Le lundi 22 décembre 2025 : "Odin et l'horloge de Noël"

Montant HT 700,00 €

Montant TTC 714,70 € (TVA 2,10%)

Le lundi 29 décembre 2025 : "Au fil des émotions"

Montant net 650,00 €

-Cocontractant : Compagnie "Scène et vision"

Décision Municipale : n°2025/525 : Action Educative

-Objet : Contrat relatif à la mise en place d'animations au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur à destination d'enfants d'âge élémentaire

-Date/durée : Le lundi 22 décembre 2025 : construction de Légo

Le mardi 30 décembre 2025 : Escape Game

-Cocontractant : Les aventures de Léo

-Montant HT : 1 020,84 €

-Montant TTC : 1 225,00 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/526 : Conservatoire

-Objet : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Leavin' Somnia" dans le cadre du développement de la saison culturelle au sein du Conservatoire

-Date/durée : Le 13 février 2026

-Cocontractant : Producteur "Le Zèbre et la cigale"

-Montant net : 5 145,00 €

04 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/527 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°2 relatif au marché de construction d'une cuisine centrale, Lot n° 2 (couverture, étanchéité, façade), afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs pour la mise en place d'un chéneau, d'une couverture et d'une modification de bardage extérieur pour intégrer le passage d'une grille de ventilation

-Cocontractant : Société SAS SARMATES

Les prestations du présent avenant représentent une plus-value de 2 908,00 €. Compte tenu de l'avenant n°1 et du présent avenant n°2, le montant du marché est porté de 602 574,36 € HT à 618 442,81 € HT, soit une augmentation cumulée de 2,63 % par rapport au montant initial du marché. L'incidence financière des deux avenants s'élève à 15 868,45 € HT, soit 19 042,14 € TTC

Décision Municipale : n°2025/528 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale-Lot n° 6 (Aménagement de la cuisine), afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs. L'évolution du besoin en matière de finition sur les cloisons froides de la cuisine centrale, nécessite la mise en place de plinthes aluminium blanc pliés pour assurer l'étanchéité des cloisons froides de la cuisine et le carrelage, prestations déduites du marché du lot n°5.

-Cocontractant : Société Etablissement Roussel

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 4 281,00 € HT soit 5 137,20 € TTC. En conséquence, le montant de l'avenant n°1 réalisé dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 0,74 % par rapport au montant initial du marché. Le montant total du marché s'élève désormais à 584 500,00 € HT soit 701 400,00 € TTC

Décision Municipale : n°2025/529 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale, Lot n° 9 (équipement de cuisine), pour des travaux supplémentaires et modificatifs suite à l'évolution des besoins et afin d'améliorer l'organisation de la conception des repas (retrait, modifications et/ou ajouts de certains équipements)

-Cocontractant : Société Etablissement Roussel

Par avenant n°1, le montant initial du marché a été porté de 697 766,57 € HT à 861 789,99 € HT soit une augmentation de 23,51 % par rapport au montant initial du marché ; le montant des travaux s'élevant à 164 023,42 € HT. Compte tenu de l'avenant n°1 et du présent avenant n°2, le montant du marché reste inchangé et s'élève à 861 789,99 €, soit 1 034 147,99 € TTC

Décision Municipale : n°2025/530 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°2 relatif au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation afin d'y intégrer de nouveaux sites

-Cocontractant : Société CRAM SAS

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché

Décision Municipale : n°2025/531 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°3 relatif au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation afin de procéder à la suppression, à l'intégration, et à l'ajout de bâtiments

-Cocontractant : Société CRAM SAS

Cette modification a une incidence financière de 0,59 % sur la partie forfaitaire du marché

Décision Municipale : n°2025/532 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°4 relatif au marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation afin d'y intégrer le nouveau site "cuisine centrale"

-Cocontractant : Société CRAM SAS

Cette modification a une incidence financière de 4,32 % sur la partie forfaitaire du marché

Décision Municipale : n°2025/533 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°5 en vue de transférer partiellement le marché relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Commune d'Ermont, entre le Titulaire et la Commune au Syndicat, dans le cadre du transfert de la compétence "restauration collective" ainsi que des biens, personnes et contrats

-Cocontractant : Société CRAM SAS

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché

11 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/534 : Action Educative

-Objet : Contrat de prestation relatif à 2 spectacles à destination des enfants de maternelle de l'ALSH Paul Langevin proposés pour les vacances de Noël

-Date/durée : Les trois petits cochons et le grand méchant loup : 22/12/2025 de 10h à 11h

Les mots doux de M. Farfadoux : 29/12/2025 de 10h à 11h

-Cocontractant : Association "la Loge"

-Montant net : 1 832,50 €

Décision Municipale : n°2025/535 : Action Educative

-Objet : Contrat de prestation relatif à 4 spectacles à destination des enfants des accueils de loisirs proposés pour les vacances de Noël

Date/durée :

- Même pas peur du Père Noël : 03/12/2025 de 10h à 11h (enfants maternelle, CP et CE1) - ALSH J. Jaurès

- Boutchou et le grand ours blanc : 17/12/2025 de 10h à 11h (enfants de maternelle) - ALSH L. Pasteur

- Noël en quête de fête : 17/12/2025 de 10h à 11h - enfants de l'ALSH E. Delacroix

- Le sac à merveille - Chaya conteuse : 17/12/2025 de 14h à 15h (enfants d'élémentaire) - ALSH Langevin

-Cocontractant : Association "la Loge"

-Montant net : 3 175 €

Décision Municipale : n°2025/536 : Finances

-Objet : Décision portant sur la modification de la régie d'avances du secrétariat général : nouvelle dénomination "Régie d'avances du Cabinet du Maire" et modification du montant maximum de l'avance consentie fixé à 2 000 €

-Date/durée : A compter du 01/11/2025

15 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/537 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°509, pour une durée de 15 ans

-Date/durée : A compter du 29/07/2025

-Montant net : 153 €

Décision Municipale : n°2025/538 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 2/n°34, pour une durée de 15 ans

-Date/durée : A compter du 24/11/2025

-Montant net : 156 €

Décision Municipale : n°2025/539 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°175, pour une durée de 15 ans

-Date/durée : A compter du 10/11/2025

-Montant net : 156 €

Décision Municipale : n°2025/540 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 m² dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°164, pour une durée de 15 ans

-Date/durée : A compter du 26/11/2025

-Montant net : 156 €

Décision Municipale : n°2025/541 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°256, pour une durée de 30 ans

-Date/durée : A compter du 07/11/2025

-Montant net : 403 €

Décision Municipale : n°2025/542 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession collective de 2,5 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 3/n°199, pour une durée de 30 ans

-Date/durée : A compter du 14/11/2025

-Montant net : 403 €

Décision Municipale : n°2025/543 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 3/n°77, pour une durée de 30 ans

-Date/durée : A compter du 01/11/2022

-Montant net : 403 €

Décision Municipale : n°2025/544 : Etat-Civil

-Objet : Délivrance d'une concession familiale de 2 m² dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°286, pour une durée de 30 ans

-Date/durée : A compter du 27/08/2029

-Montant net : 403 €

17 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/545 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale -Lot 1 : Gros oeuvre - Charpente - Installation de chantier, afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs : travaux de réparation et de finitions avec réalisation de carottages, réparation de bardage extérieur, ajustements du positionnement des siphons de sol et bouchement de trémie

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société CBM-SRMG

Les prestations du présent avenant représentent une plus-value de 18 790,58 € HT. Compte tenu de l'avenant n°1 et du présent avenant n°2, le montant du marché est porté de 1 750 137,10 € HT, à 2 406 710,88 € HT, soit une augmentation cumulée de 37,52 % par rapport au montant initial du marché. L'incidence financière des deux avenants s'élève à 656 573,78 € HT soit 787 888,54 € TTC.

Décision Municipale : n°2025/546 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale -Lot 4 : Cloisons-Doublages-Faux Plafonds-Menuiseries intérieures, afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs : réalisation de calfeutrements sur les mises en oeuvre de réseaux techniques afin d'assurer le degré coupe-feu entre les structures porteuses

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société LUNEMAPA SARL

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 40 630 € HT, soit 48 756 € TTC. En conséquence, le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente

une augmentation de 11,12 % par rapport au montant initial du marché. Le montant total du marché s'élève désormais à 406 106,70 € HT, soit 487 328,04 € TTC.

Décision Municipale : n°2025/547 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale -Lot 5 : Revêtements de sols-Peinture, afin de contractualiser les modifications apportées aux prestations de travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension de la capacité de production : moins-value pour des prestations non réalisées, carrelage 20x20 avec les plinthes et l'étanchéité associée, moins-value pour la prestation de caniveau au droit de la cage d'ascenseur non réalisée, moins-value pour la prestation de plinthes au droit des cloisons froides non réalisée,

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société France Rénovation Services

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 71 719,39 € HT, soit 86 063,27 € TTC. En conséquence, le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 24,83 % par rapport au montant initial du marché. Le montant total du marché s'élève désormais à 360 516,19 € HT, soit 432 619,43 € TTC.

Décision Municipale : n°2025/548 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°3 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale -Lot 7 : Chauffage-Ventilation-Plomberie, afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs : mise au point avec les concessionnaires afin de modifier l'intégralité des réseaux enterrés (GRDF et ENEDIS)

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société AXONE

Les prestations du présent avenant représentent une plus-value de 33 786,77 € HT, soit une augmentation de 3,41 % par rapport au montant initial du marché (valeur base marché) ou soit une augmentation de 2,74 % par rapport au montant révisé du marché. Le montant du marché est porté de 1 233 026,95 € HT à 1 266 813,72 € HT soit une augmentation cumulée de 27,67 % par rapport au montant initial du marché. L'incidence financière des deux avenants n°2 et n°3 s'élève à 274 557,80 € HT, soit 329 469,36 € TTC

Décision Municipale : n°2025/549 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°1 au marché relatif à la construction d'une cuisine centrale -Lot 11 : Espaces verts - VRD, afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs : réalisation de carreaux de ventilation du sous-sol avec le dévoiement des réseaux attenants, ainsi que la prise en compte des moins-values liées aux travaux non réalisés et l'intégration des travaux en plus-value, notamment le complément d'enrobée

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Groupement ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS (mandataire)
FAYOLLE DESAMIANTAGE/NEREV

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 52 665,10€ HT, soit 63 198,12 € TTC. En conséquence, le montant cumulé des avenants réalisés dans le cadre de ce marché représente une augmentation de 12,37 % par rapport au montant initial du marché. Le montant total du marché s'élève désormais à 478 486,84 € HT, soit 574 184,21 € TTC.

19 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/550 : Finances

-Objet : Convention de refacturation des repas livrés par la Cuisine Centrale à l'APAJH, à l'occasion de la mise à disposition du bâtiment de l'Arche par la ville d'Ermont, suite au passage de la tornade. Accueil d'urgence pour les occupants de l'externat de l'Institut Médico-éducatif "Le Clos Fleuri"

-Date/durée : Du 3 au 17 novembre 2025

-Cocontractant : APAJH

-Montant net : 6,67 €/repas

22 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/551 : Marchés Publics

-Objet : Avenant n°3 au marché relatif à l'achat de produits d'entretien destinés à la Commune et au CCAS d'Ermont, afin de remplacer le produit "NDS OCEAN 5L", ayant pour numéro de référence "68178A" par "NDS OCEAN 5L" ayant le numéro de référence "68178N" figurant au bordereau des prix unitaires, tous deux ayant le même prix unitaire de 8,42 €

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société ADELYA TERRE D'HYGIENE

Cette modification n'a aucune incidence sur le montant maximum du marché

24 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/552 : Marchés Publics

-Objet : Contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule de la marque SKODA modèle KODIAQ pour la Commune d'Ermont

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société ADVANCE POISSY

-Montant HT : 34 757,76 €

-Montant TTC : 41 172,96 €

TVA 20 %

29 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/553 : Conservatoire

-Objet : Contrat relatif à l'organisation de cours de Hip-Hop avec spectacle de fin d'année au Conservatoire par une intervenante spécialisée

-Date/durée : Du 06/01 au 30/06/2026 pour 8h de cours et 3h de préparation / semaine sur 21 semaines

(mardis et vendredis)

-Cocontractant : Sophie POUGUEU - 4 rue Gambetta 95360 MONTMAGNY

-Montant net : 11 115,50 €

31 DECEMBRE 2025

Décision Municipale : n°2025/554 : Marchés Publics

-Objet : Marché de fourniture de téléphonie fixe et de fourniture d'accès Internet sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

-Date/durée : Dès notification

Durée 2 ans reconductible tacitement 2 fois un an maximum

-Cocontractant : ORANGE SA- Direction Entreprises IDF

111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux

-Montant HT : Lot 1 - Fourniture téléphonie fixe : maximum 200.000 € HT sur 4 ans

Lot 2 - Fourniture accès Internet : maximum 200.000 € HT sur 4 ans

-Montant TTC : Lot 1 - Fourniture téléphonie fixe : maximum 240.000 € TTC sur 4 ans

Lot 2 - Fourniture accès Internet : maximum 240.000 € TTC sur 4 ans

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/555 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à la mise en place d'animations (magicien, silhouettiste et caricaturiste), d'un spectacle et d'une animation musicale (orchestre) pour la soirée des vœux au personnel au Théâtre P. Fresnay

-Date/durée : 10 janvier 2026

-Cocontractant : Association LIVE ONE SPECTACLES

-Montant net : 5 410 €

Décision Municipale : n°2025/556 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à l'achat de 3 rouleaux de 50m x 2m de moquette aiguillée pour recouvrir le sol lors des vœux à la population en extérieur dans les 5 quartiers

-Date/durée : Dès notification

-Cocontractant : Société La-bs.com

-Montant HT : 920,02 €

-Montant TTC : 1 104,02 €

TVA 20 %

Décision Municipale : n°2025/557 : Evènementiel

-Objet : Contrat relatif à la mise en place d'une animation musicale dans le cadre des cérémonies de vœux à la population dans les cinq quartiers

-Date/durée : 10/01/26 (parc Beaulieu), 11/01/26 (Quartier des Espérances), 17/01/26 (Parvis G. Eiffel), 18/01/26 (Place Intermarché - Ermont-Eaubonne) et 24/01/26 (devant la chapelle des Chênes)
-Cocontractant : Association AGORA-PRODUCTIONS
-Montant HT : 7 000 €
-Montant TTC : 7 385 €
TVA 5,5 %

Avant de répondre aux éventuelles questions, **Monsieur le Maire** propose, pour faire gagner du temps au Conseil Municipal, d'apporter des précisions sur plusieurs décisions municipales concernant des avenants se rapportant à la cuisine centrale. Plutôt que de répondre aux possibles questions sur chaque avenant, **Monsieur le Maire** explique à l'assemblée que ces décisions sont les suites d'une fin d'un chantier qui génère toujours des avenants en plus-values et/ou moins-values, ce qui est normal. Chaque avenant est passé en CAO (Commission d'Appel d'Offres) puis a fait l'objet d'une décision municipale. Pour anticiper les éventuelles questions, **Monsieur le Maire** précise que l'ensemble de ces décisions municipales, après avoir fait les additions et les soustractions, amènent à un total de 160 658,04 €. L'AP/CP (autorisation de programme et crédit de paiement) votée précédemment en Conseil Municipal étant de 12 278 669,60 €, le montant total des avenants représente 1,30 % du montant total du chantier. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il ne souhaite pas entrer dans des polémiques comme « Ça coûte trop cher, etc. », chacune et chacun sait que sur chaque chantier, il y a évidemment des aléas, à la hausse comme à la baisse, qui sont inévitables dans toute opération d'investissement. Vous avez pu constater que cela peut concerner des problématiques de porte coupe-feu, de demandes formulées par la commission de sécurité, de problèmes de plinthes, de châssis de portes etc. en lien direct avec le chantier. **Monsieur le Maire** souligne qu'il tenait à communiquer cette information générale pour tenter de répondre globalement aux possibles interrogations mais que si des élus ont des questions sur le compte-rendu de délégation, ils peuvent maintenant les poser.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont Renouveau » sollicite des précisions sur la décision municipale n° 2025/509 « Contrat relatif à l'hébergement, la maintenance et le droit à utilisation de la gamme d'applications de gestion des actions de police municipale MUNICIPAL ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un logiciel spécifique utilisé par le service de la Tranquillité Publique pour la rédaction et la gestion des procès-verbaux des services de police et des ASVP.

Monsieur PERROT du groupe « Ermont Renouveau » souhaite connaître l'usage qui sera fait du véhicule de la décision municipale n° 2025/552 « Contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule de la marque SKODA modèle KODIAQ pour la Commune d'Ermont ».

Monsieur le Maire répond que cette décision va être annulée. En effet, un des véhicules de la Police Municipale avait été accidenté par un camion et dans un premier temps, l'expert avait déclaré que le véhicule était irréparable. La ville a alors procédé à la commande d'un véhicule de remplacement mais, suite à une seconde expertise, le véhicule accidenté a été jugé réparable. Raison pour laquelle cette commande va être annulée.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » demande à **Monsieur le Maire** de lui recommander les trois montants au sujet de la cuisine centrale car il n'a pas eu le temps de les noter. **Monsieur le Maire** répond que l'ensemble des décisions municipales évoquées plus haut dans le compte-rendu de délégation concernant la cuisine centrale s'élèvent à 160 658,04 € et correspondent aux avenants en plus-values et moins-values. Le montant de l'AP/CP voté précédemment en Conseil Municipal est de 12 278.669,60 €. Enfin, le montant total desdits avenants représente 1,30 % du montant total du chantier.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire transmet une information très pratico-pratique à l'assemblée. En effet, ce soir a lieu le dernier Conseil Municipal de cette mandature. De nouvelles élections auront lieu très prochainement et **Monsieur le Maire** souhaite informer ses collègues élus qu'un courrier va leur être adressé leur demandant de restituer à la fin du mandat le matériel qui leur a été mis à disposition,

notamment ordinateurs portables, badges d'accès, etc. Le service Informatique se rapprochera de chacun pour procéder à cette restitution. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il avait été saisi de demandes de rachat du matériel mais le Code Général des Collectivités Territoriales ne l'autorisant pas, tous les élus devront donc restituer le matériel. Le courrier qui leur sera adressé n'est pas pour leur être désobligeant mais pour être en conformité avec la loi.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Modification du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints au Maire

Arrivée de Monsieur GODARD à 19h10

Monsieur LEDEUR rappelle que lors de la séance du 26 novembre 2025, le nombre d'Adjoints au Maire a été porté à dix (10).

Suite à l'élection de Monsieur Benoît BLANCHARD, en qualité de Député, ce dernier a adressé sa démission au Préfet le 11 décembre 2025 qui l'a acceptée à compter du 14 décembre 2025, de sa fonction de 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Ermont.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 ;

VU la délibération n°2020/28 du Conseil municipal du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2025/153 du 26 novembre 2025 du Conseil Municipal actant que le Conseil Municipal comporte dix (10) Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Benoît BLANCHARD de sa fonction de 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Ermont, adressée au Préfet le 11 décembre 2025 et acceptée par ce dernier en date du 14 décembre 2025, du fait de son élection en qualité de député ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** le nombre de postes d'Adjoints au Maire et de porter le nombre total d'Adjoints au Maire à neuf (9) ;
- **FIXE** l'ordre des Adjoints au Maire comme suit :
 - ✓ M. Joël NACCACHE, 1^{er} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Angélique MEZIERE, 2^{ème} adjointe au Maire
 - ✓ M. Didier LEDEUR, 3^{ème} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Joëlle DUPUY, 4^{ème} adjointe au Maire
 - ✓ M. Etienne RAVIER, 5^{ème} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Vania CASTRO-FERNANDES, 6^{ème} adjointe au Maire
 - ✓ Mme Carole CHESNEAU MUSTAFA, 7^{ème} adjointe au Maire
 - ✓ M. Gilles LAROZE, 8^{ème} adjoint au Maire
 - ✓ Mme Fazila DEHAS, 9^{ème} adjointe au Maire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Pour : 24

Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. KHINACHE, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. OFFERLÉ du groupe « J'aime Ermont »)

2) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR précise que comme à chaque fois, et si son décompte est bon il s'agit de la 11^{ème} fois depuis le début de cette mandature, que le conseil municipal se livre à cet exercice qui consiste à mettre en concordance le tableau des indemnités avec la liste des Adjointes et la composition du Conseil Municipal tel qu'il vient d'être adopté. Il y a donc comme d'habitude deux délibérations distinctes et néanmoins conjointes et liées, puisque la première vise à fixer les indemnités de base des membres du conseil municipal, tandis que la seconde s'attache aux majorations qui leurs sont applicables. **Monsieur LEDEUR** propose donc à l'assemblée de les présenter conjointement, même si d'un point de vue formel, elles feront l'objet de deux adoptions distinctes. Pour les deux délibérations, le point de départ est le même : l'assemblée délibérante est désormais composée de Monsieur le Maire, 9 Adjointes au Maire, 4 Conseillers Municipaux Délégués et 21 Conseillers Municipaux. Il importe donc d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions de la Commune. Pour cela, il y a simplement lieu d'appliquer le Code Général des Collectivités Territoriales qui encadre l'exercice en fixant les indices de référence, les taux applicables selon les strates de population et tous les ingrédients nécessaires à la détermination des montant d'indemnités. Dans une première étape, une enveloppe globale est déterminée, dans une deuxième étape, la répartition entre le Maire, les Adjointes au Maire, les Conseillers Municipaux Délégués et les Conseillers Municipaux est déterminée et dans une troisième étape, les majorations prévues sont appliquées, que ce soit au titre de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) ou du statut de chef-lieu de canton. Tout cela aboutit au tableau qui figure en annexe dans le dossier qui a été remis aux membres du conseil municipal et qui récapitule l'ensemble de ces dispositions.

L'assemblée délibérante est composée du Maire, de neuf (9) Adjointes au Maire, de quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et de vingt-et-un (21) Conseillers Municipaux.

L'ordre des Adjointes au Maire est fixé comme suit :

- ✓ M. Joël NACCACHE, 1^{er} adjoint au Maire
- ✓ Mme Angélique MEZIERE, 2^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Didier LEDEUR, 3^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Joëlle DUPUY, 4^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Etienne RAVIER, 5^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Vania CASTRO-FERNANDES, 6^{ème} adjointe au Maire
- ✓ Mme Carole CHESNEAU MUSTAFA, 7^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Gilles LAROZE, 8^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Fazila DEHAS, 9^{ème} adjointe au Maire.

D'un point de vue très formel, il importe donc d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n° 2025/154 du Conseil municipal du 26 novembre 2025 relative à l'élection de deux nouveaux adjointes au Maire ;

VU la délibération n°2025/160 du Conseil municipal du 12 décembre 2025 portant sur la détermination des indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU la démission de M. Benoît BLANCHARD de sa fonction de 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Ermont adressée au Préfet le 11 décembre 2025 et acceptée par ce dernier le 14 décembre 2025, du fait de son élection en qualité de député,

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 16 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjointes ;

CONSIDÉRANT que la commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le Conseil Municipal détermine par délibération le montant des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a par délibération en date du 12 décembre 2025 fixé les taux des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée est composée du Maire, de neuf (9) Adjoints au Maire, de quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et de vingt-et-un (21) Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT l'ordre des Adjoints au Maire qui est fixé comme suit :

- ✓ M. Joël NACCACHE, 1^{er} adjoint au Maire
- ✓ Mme Angélique MEZIERE, 2^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Didier LEDEUR, 3^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Joëlle DUPUY, 4^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Etienne RAVIER, 5^{ème} Adjoint au Maire
- ✓ Mme Vania CASTRO-FERNANDES, 6^{ème} adjointe au Maire
- ✓ Mme Carole CHESNEAU, 7^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Gilles LAROZE, 8^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Fazila DEHAS, 9^{ème} adjointe au Maire.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2025/160 du Conseil municipal du 12 décembre 2025 et la remplace par les dispositions ci-dessous ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les neuf (9) Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
 - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
 - b) les neuf (9) Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 9;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des neuf (9) Adjoints au Maire, des quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et des vingt-et-un (21) autres Conseillers Municipaux, comme suit :
 - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
 - b) Indemnité des deux (2) premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
 - c) Indemnité des sept (7) autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
 - d) Indemnité des quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
 - e) Indemnité des vingt-et-un (21) autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2,05%.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 30
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

3) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des Elus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur LEDEUR présente ce point et rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2025, le Conseil municipal avait fixé les majorations applicables aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, et des Conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale ;

L'assemblée délibérante est composée du Maire, de neuf (9) Adjoints au Maire, de quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et de vingt-et-un (21) Conseillers Municipaux ;

L'ordre des Adjoints au Maire qui est fixé comme suit :

- ✓ M. Joël NACCACHE, 1^{er} adjoint au Maire
- ✓ Mme Angélique MEZIERE, 2^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Didier LEDEUR, 3^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Joëlle DUPUY, 4^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Etienne RAVIER, 5^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Vania CASTRO-FERNANDES, 6^{ème} adjointe au Maire
- ✓ Mme Carole CHESNEAU MUSTAFA, 7^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Gilles LAROZE, 8^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Fazila DEHAS, 9^{ème} adjointe au Maire ;

Il importe d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2025/161 du Conseil municipal du 12 décembre 2025 déterminant les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 16 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT en outre qu'Ermont est la commune siège du bureau centralisateur du canton et donc que les indemnités de fonction octroyées au Maire, aux Adjoints et désormais aux Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15% ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents et que les indemnités de fonctions peuvent donc être votées dans la limite de la strate démographique supérieure (communes de 50 000 à 99 999 habitants) ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif, après avoir déterminé les indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, que le Conseil municipal détermine les majorations applicables aux indemnités octroyées dans les conditions précisées par l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a par délibération en date du 12 décembre 2025 déterminé les majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante est composée du Maire, de neuf (9) Adjoints au Maire, de quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués et de vingt-et-un (21) Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'ordre des Adjoints au Maire qui est fixé comme suit :

- ✓ M. Joël NACCACHE, 1^{er} adjoint au Maire
- ✓ Mme Angélique MEZIERE, 2^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Didier LEDEUR, 3^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Joëlle DUPUY, 4^{ème} adjointe au Maire

- ✓ M. Etienne RAVIER, 5^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Vania CASTRO-FERNANDES, 6^{ème} adjointe au Maire
- ✓ Mme Carole CHESNEAU MUSTAFA, 7^{ème} adjointe au Maire
- ✓ M. Gilles LAROZE, 8^{ème} adjoint au Maire
- ✓ Mme Fazila DEHAS, 9^{ème} adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2025/161 du Conseil municipal du 12 décembre 2025 et les remplace par les suivantes :

I. APPLIQUE :

➤ **Au Maire :**

- a. la majoration de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) .

➤ **Aux deux (2) premiers Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27,67% (taux de la première répartition).

➤ **Aux sept (7) autres Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate);
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).

- **Aux quatre (4) Conseillers Municipaux Délégués :** application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8,621% (taux de la première répartition).

II. ET PRECISE QUE :

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;

- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 30
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

4) Modification du tableau des emplois

Madame CHESNEAU-MUSFATA rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution et des besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Madame CHESNEAU-MUSFATA apporte des précisions sur la création des trois postes : la création d'un poste de gestionnaire du droit des sols ouvert en catégorie B puisqu'il avait été ouvert en catégorie C alors que la ville a eu recours à un agent de catégorie B. La seconde création concerne un poste supplémentaire de responsable administratif sur le pôle Education. La troisième création concerne un poste de responsable du Secrétaire Général, afin d'anticiper un départ à la retraite qui nécessitera un tuilage, d'où cette création afin que l'agent soit recruté avant le départ à la retraite, et qui sera ensuite supprimé lorsque l'agent aura pris ses fonctions.

Concernant les postes à supprimer, il s'agit du poste en catégorie C de gestionnaire du droit des sols à la suite de l'ouverture du poste en catégorie B, ce sont les « vases-communicants ». Pour le poste suivant, il s'agit d'un poste d'agent administratif polyvalent suite à la mutation d'un agent. Quant au poste de Responsable Administratif, un contrat de 3 ans avait été ouvert au précédent conseil municipal qu'il vous est proposé de supprimer.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 et L332-14 ;

VU le tableau des emplois du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 16 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	CATEGORIES	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS (Code Général de la Fonction Publique)
1	Gestionnaire du droit des sols	B ou C	Rédacteur-Rédacteur principal 2ème classe- Rédacteur principal 1ère classe-Adjoint administratif-Adjoint administratif principal 2ème classe-Adjoint	Urbanisme	L332-14

			administratif principal 1ère classe		
1	Responsable administratif, logistique et financier	B ou C	Rédacteur-Rédacteur principal 2ème classe- Rédacteur principal 1ère classe-Adjoint administratif-Adjoint administratif principal 2ème classe-Adjoint administratif principal 1ère classe	Education	L332-14
1	Responsable du Secrétariat de la Direction Générale des Services	A ou B	Attaché - Rédacteur- Rédacteur principal 2ème classe-Rédacteur principal 1ère classe	Direction Générale	L332-8 2°
Soit 3 postes					

NOMBRES	EMPLOIS A SUPPRIMER	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS (Code Général de la Fonction Publique)
1	Gestionnaire du droit des sols	Adjoint administratif principal 2ème classe- Adjoint administratif principal 1ère classe	Urbanisme	L332-14 (Poste vacant)
1	Agent administratif polyvalent à temps non complet (24h30 – 70%)	Adjoint administratif- Adjoint administratif principal 2ème classe- Adjoint administratif principal 1ère classe	Etat Civil	L332-14 (Poste vacant)
1	Responsable administratif	Rédacteur-Rédacteur principal 2ème classe- Rédacteur principal 1ère classe-Adjoint administratif- Adjoint administratif principal 2ème classe- Adjoint administratif principal 1ère classe	Direction des Services Techniques	L 332-14 (Poste vacant)
Soit 3 postes				

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un (1) poste « de Gestionnaire du droit des sols », de catégorie hiérarchique B ou C, relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs ;

- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine administratif ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Responsable administratif, logistique et financier des accueils de loisirs », de catégorie hiérarchique B ou C, relevant de la filière administrative, sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine administratif ;
- **PRECISE** que le poste de « Gestionnaire du droit des sols » et le poste de « Responsable administratif, logistique et financier des accueils de loisirs » à temps complet pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création d'un (1) poste de « Responsable du Secrétariat de la Direction Générale des Services », de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative, sur le grade d'attaché territorial ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine administratif ;
- **PRECISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure des agents recrutés sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de poste ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
- **APPROUVE** la suppression des postes susvisés à savoir d'un (1) poste de « Gestionnaire du droit des sols » ouvert en catégorie C, d'un (1) poste « d'Agent administratif polyvalent à temps non complet (24h30) » ouvert en catégorie C et d'un (1) poste de « Responsable Administratif » ouvert en catégorie B ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Pour : 33

5) Création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, communs entre la Commune d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'Ermont

Madame CHESNEAU-MUSFATA explique que conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.

Par ailleurs, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est obligatoirement instituée au sein du Comité Social Territorial commun de la Collectivité et du/des établissement(s) rattaché(s) employant au moins 200 agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2026, s'élèvent à :

- La commune d'Ermont : 488 agents,
et
- Le C.C.A.S. d'Ermont : 46 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune d'Ermont.

soit plus de 200 agents, engendrant, ainsi l'instauration d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité Social Territorial commun;

Je propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale, et au regard des effectifs, indique l'instauration au sein du Comité Social Territorial, de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, qui seront compétents pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui seront mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Madame CAUZARD du groupe « Ermont citoyen » demande comment va se faire le choix des représentants ? Sur le document fourni, il est indiqué qu'il y aura une concertation avec les organisations syndicales mais en supposant qu'il n'y ait pas de liste syndicale candidate, comment se fera le choix des membres de cette commission ? **Madame CAUZARD** demande également s'il existe déjà un Comité Social Territorial (CST) à la Mairie d'Ermont puisque c'est une instance obligatoire ? Elle fait remarquer qu'il est également écrit que la création de ce CST est lancée en prévision des élections de décembre 2026, et demande quelle est la nécessité de procéder dès maintenant à cette création ? En supposant que cela se fasse sur la base du volontariat, **Madame CAUZARD** ajoute que la procédure ne se déroule pas ainsi car des articles régissent la création des CST au sein des Collectivités Territoriales. **Madame CAUZARD** demande à **Monsieur le Maire** s'il peut lui apporter un éclairage.

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame CHESNEAU-MUSTAFA** qui explique à **Madame CAUZARD** qu'il s'agit d'une délibération cadre, car la ville a l'obligation de faire cette proposition pour organiser les élections qui auront lieu, comme elle l'a souligné, en décembre 2026. Il est donc proposé de prendre la décision d'acter qu'il n'y aura qu'un seul Comité Sociale Territorial, ce qui est déjà le cas sur la mandature actuelle et que nous proposons aujourd'hui de recréer en regroupant les agents du CCAS et les agents de la ville d'Ermont. Nous avons actuellement un CST formé par des représentants des deux établissements et ce soir, il s'agit de faire cette même proposition pour nous permettre d'organiser les élections de décembre 2026. Il nous faudra faire un appel à des candidats, le

CST étant composé d'élus et d'agents représentants du personnel, cette adoption permettra à la Municipalité de disposer de suffisamment de temps pour organiser ces élections.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales – Finances du 16 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDERANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est obligatoirement créée au sein du Comité Social Territorial commun de la collectivité et du/des établissement(s) rattaché(s) employant au moins 200 agents ;

CONSIDERANT les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Social Territorial au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT les élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont et d'acter au sein du Comité Social Territorial, la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CREE** un Comité Social Territorial commun entre la commune d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont, et acte la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial commun, qui seront compétents pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui seront mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;
- **DECIDE** de rattacher le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs pour son fonctionnement, à la commune d'Ermont ;
- **PRECISE** que la répartition des sièges se fera en fonction des volontaires (sans clé de répartition) étant précisé que la composition et le fonctionnement de ces deux instances ne seront définis qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Pour : 33

IV- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Retrait de la délibération n°2025/135 du 26 septembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2025, le Conseil municipal d'Ermont a décidé la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AR n°54p, d'une superficie de 4 542 m², en vue d'envisager son évolution juridique et patrimoniale.

Depuis 2024, la commune a engagé des échanges approfondis avec le Département du Val-d'Oise concernant le devenir de ce foncier et son éventuelle inscription dans des projets d'intérêt commun, notamment en matière d'aménagement et d'équipements économiques.

Néanmoins, les discussions engagées avec le Département n'ont pas encore abouti et demeurent en cours, notamment concernant le remplacement des équipements existants.

Dans ce contexte, le maintien de la parcelle dans le domaine public communal apparaît nécessaire afin de :

- préserver la souplesse juridique indispensable aux négociations en cours ;
- garantir la compatibilité du foncier avec les hypothèses de projets publics envisagés ;
- éviter toute décision irréversible susceptible de limiter les marges de manœuvre de la commune.

Le retrait de la délibération du 26 septembre 2025 ne remet pas en cause les orientations générales de la politique foncière de la commune, mais constitue une mesure de prudence et de bonne administration, ce qui permet :

- de sécuriser juridiquement la situation de la parcelle section AR n°54p ;
- de maintenir un cadre de discussion constructif avec les partenaires institutionnels ;
- de garantir que toute décision future interviendra une fois les négociations pleinement abouties.

Monsieur le Maire précise, pour plus de transparence, qu'il s'agit du plateau sportif du collège Saint-Exupéry dont la ville d'Ermont est propriétaire ainsi que du foncier. La loi de décentralisation de 1982 impose que les Départements qui gèrent les collèges, gèrent également ces structures sportives par le biais d'une convention entre la ville et le Département. Or, ce terrain n'avait pas fait l'objet d'une convention et reste donc à ce jour entière propriété de la ville d'Ermont. Lorsque la municipalité a délibéré pour déclasser la parcelle, il nous a été conseillé, pour qu'il n'y ait pas de recours ou de problème, de changer l'ordre des choses, c'est-à-dire que le Département vote le déclassement du site en Commission Permanente, pour qu'ensuite la Commune redélibère. **Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'il s'est entretenu avec Madame la Présidente du Département qui est tout à fait d'accord avec cette logique. En amont, la ville d'Ermont doit retravailler avec le Conseil d'Administration du collège Saint-Exupéry, sur le choix du site de réimplantation du plateau sportif car lors du dernier Conseil d'Administration du collège où il était présent, l'assemblée a émis un avis défavorable sur la proposition de déclassement du plateau sportif, au motif que le site proposé ne semblait pas suffisamment grand par rapport aux besoins du collège. La Commune va donc retravailler avec le Département et le Principal du collège pour refaire des propositions afin que le nouveau plateau sportif réponde aux besoins des professeurs et des élèves. **Monsieur le Maire** précise que cela ne change absolument rien au projet ni à sa validité, il s'agit uniquement d'une contrainte administrative à laquelle la Commune va, bien entendu, se plier mais le projet reste en cours. Il ajoute que « nous ne sommes pas pressés », c'est pourquoi la proposition formulée en Commission Permanente en janvier dernier n'ayant pas été retenue, il est décidé de prendre le temps de retravailler un projet qui puisse mettre toutes les parties d'accord. Ce sont les raisons pour lesquelles **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération, pour que « tout soit au carré », selon son expression.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » revient sur la remarque de **Monsieur le Maire** « Nous ne sommes pas pressés », car selon elle, visiblement c'est **Monsieur le Maire** qui était pressé, puisque l'exposé des motifs de la délibération stipule que des négociations sont en cours avec le Conseil Départemental. Pour **Madame LACOUTURE**, cela signifie que la délibération du 26

septembre était pour le moins précipitée car si les négociations n'ont pas abouti en janvier, cela veut dire qu'en septembre elles étaient encore moins abouties. De plus, à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre et de l'exposé des motifs de ce soir, **Madame LACOUTURE** souhaite faire plusieurs remarques : pour que ce soit clair, vous aviez soumis le 26 septembre deux délibérations relatives à cette opération, la première concernait le déclassement de la parcelle que vous aviez qualifiée d'anciennement à usage de plateau sportif, visiblement ce n'était pas « ancien » puisqu'il est toujours utilisé et vous aviez également complété vos propos en disant que ledit terrain n'était plus susceptible d'être affecté utilement à un service public. Et bien visiblement si, puisqu'il est utilisé, et vous aviez proposé au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement. Vous aviez alors parlé justement d'un projet de substitution nettement plus attractif, visiblement ce projet de substitution n'a pas rencontré une forte adhésion, puisqu'au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry, le projet a été rejeté. Nous nous sommes procurés le compte-rendu de ce Conseil d'Administration dans lequel nous avons pu constater qu'il y avait également une position du Conseil Départemental qui était bien plus nuancé que ce que **Monsieur le Maire** annonce puisque **Madame TINLAND**, élue à l'Education au Conseil Départemental vous avait demandé par courrier de respecter une surface de 1450 m² qui est requise pour tout plateau sportif, ce qui n'était visiblement pas le cas dans votre projet. **Madame LACOUTURE** considère que le projet de **Monsieur le Maire** n'était « pas si ficelé que ça », et que la délibération du 26 septembre lui paraît donc avoir été très hâtive, ce qui contrarie **Madame LACOUTURE** car ce que **Monsieur le Maire** avait décrit à l'assemblée dans le projet présenté en conseil municipal de septembre était suffisamment flatteur pour que son groupe ait voté pour. Elle ajoute que si son groupe avait eu tous ces éléments-là, il n'aurait certainement pas voté pour. Le second sujet que souhaite aborder **Madame LACOUTURE** concerne le point financier, c'est-à-dire que lorsque **Monsieur le Maire** avait soumis en septembre dernier la délibération en même temps au point Finance, il avait, sans attendre la concrétisation du projet, fait des mouvements d'ordre dans les finances de la ville, propres à réduire la dépense de fonctionnement par effet secondaire, donc à regonfler la CAF (capacité d'auto-financement), pour un montant d'environ 231 000 €. **Madame LACOUTURE** constate ce soir, que **Monsieur le Maire** annule la délibération mais elle ne voit pas de mouvement inverse. Elle poursuit avec une question portant sur les deux lots qui composaient cette opération : Est-ce que cela signifie que le premier lot a été vendu et pas le second ou bien, est-ce que toute l'opération a été annulée ? Dans le second cas, si toute l'opération est annulée, **Madame LACOUTURE** considère que le 26 septembre dernier, il aurait été urgent d'attendre et elle a la sensation que son groupe a manqué d'éléments pour prendre leur décision et voter en conscience en septembre. Elle ajoute que l'exposé de **Monsieur le Maire** la laisse un peu dubitative, elle se demande si les éléments communiqués ce soir ont davantage de crédit que ceux présentés en conseil municipal le 26 septembre et s'avoue très perplexe sur son choix de vote.

Monsieur le Maire demande à **Madame LACOUTURE** de lui reformuler sa question.

Madame LACOUTURE demande à **Monsieur le Maire** si le lot 1 a été vendu ou si l'ensemble de l'opération a avorté ou bien uniquement la vente du plateau sportif ?

Monsieur le Maire répond avoir compris la question de **Madame LACOUTURE** et lui demande si elle a une seconde question.

Madame LACOUTURE demande si le conseil municipal dispose de tous les éléments ce soir pour pouvoir voter la délibération en conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que la ville a signé une promesse de vente avec, comme toute promesse de vente, une clause suspensive qui porte sur l'ensemble des lots.

Madame LACOUTURE reprend la parole pour rappeler à **Monsieur le Maire** qu'il avait évoqué une signature le 27 décembre dernier et demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire confirme que la signature du 27 décembre ne portait pas sur une vente mais sur une promesse de vente avec conditions suspensives, ce qui est tout à fait légal. Il ajoute que ce qui est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal, c'est de retirer la délibération. Libre à chacun de voter pour ou contre, mais l'intitulé de la délibération porte le retrait de la délibération.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

VU la délibération n°2025/135 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2025 portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une superficie de 4 542 m² ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal attaché à une gestion patrimoniale adaptée aux projets et partenariats institutionnels en cours ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AR n°54p fait l'objet de réflexions et d'échanges approfondis avec le Département du Val-d'Oise concernant ses usages futurs et son intégration dans des projets d'intérêt commun ;

CONSIDÉRANT que ces discussions sont toujours en cours et nécessitent le maintien de la parcelle concernée dans le domaine public communal afin de préserver l'ensemble des options juridiques et opérationnelles et notamment relatives au remplacement des équipements présents ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît, dans ce contexte, opportun pour la commune de revenir sur la décision de désaffectation et de déclassement adoptée le 26 septembre 2025 et de procéder à son retrait de l'ordonnancement juridique ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, dans un délai de quatre mois, retirer ou abroger une délibération lorsque l'intérêt général le justifie ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** le retrait de la délibération n°2025/135 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2025 portant désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat, d'une superficie de 4 542 m² ;
- **PRÉCISE** que la parcelle cadastrée AR 54 P est maintenue dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre les échanges avec les partenaires institutionnels concernés.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 26
Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (M. KHINACHE, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. OFFERLÉ du groupe « J'aime Ermont »)

2) Instauration d'une procédure de remboursement pour les spectateurs du Théâtre Pierre-Fresnay, en raison du report du spectacle de Nora Hamzawi, initialement prévu le mercredi 18 février 2026 et reporté au mercredi 15 avril 2026

Madame CHESNEAU-MUSTAFA informe l'assemblée que le Théâtre Pierre-Fresnay, dans le cadre de sa saison culturelle 2025-2026, devait accueillir une représentation du spectacle de Nora Hamzawi, le mercredi 18 février 2026. Toutefois, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune, liées à l'acceptation par l'artiste d'un tournage modifiant son calendrier, la représentation a été reportée au mercredi 15 avril 2026.

Ce report étant susceptible d'empêcher certains spectateurs, déjà titulaires de billets, d'assister à la représentation programmée le mercredi 15 avril 2026, il apparaît nécessaire de mettre en place une procédure de remboursement en leur faveur.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis rendu par les Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie, Éducation et Apprentissages, Solidarité et Cohésion sociale, qui se sont prononcées le mercredi 14 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Pierre-Fresnay devait accueillir le spectacle de Nora Hamzawi le mercredi 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune, liées à l'acceptation par l'artiste d'un tournage modifiant son calendrier, cette représentation a dû être reportée au mercredi 15 avril 2026 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le remboursement des spectateurs qui ne pourraient pas assister à la représentation reportée au mercredi 15 avril 2026.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 33

3) Autorisation de signature et dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la création d'un parc espace vert d'une surface de 5000 m² dans le quartier des Chênes, place de la Grande Tour

Arrivée de Monsieur KNOBLOCH à 19h32

Madame SANTA-CRUZ – BUSTAMANTE rappelle que dans le cadre du programme d'aménagement municipal pour l'année 2026, il est prévu la réalisation d'un parc urbain dans le quartier des Chênes. L'opération portera sur la création d'espaces verts structurés, l'aménagement d'un îlot de fraîcheur, l'implantation d'aires de jeux pour enfants et la mise en place de clôtures périphériques assurant la sécurisation et la gestion des usages du site.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service Urbanisme de la Ville.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » demande à **Monsieur le Maire** s'il peut lui préciser le coût de l'opération et son financement.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, le coût est estimé à 1 200 000 € et que des demandes de financement ont été déposées auprès de tous nos partenaires habituels, à savoir le Département, la Région et l'État.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » dit se souvenir d'avoir assisté à la présentation du projet qui avait été faite au centre socio-culturel des Chênes et qu'il lui avait semblé avoir entendu, à la fin, **Monsieur le Maire** dire que comme il y avait eu peu de monde, ses services allaient retravailler sur le projet. Or, elle s'étonne de ne pas avoir reçu de nouvelle invitation à la présentation du projet modifié. Cela signifie-t-il que la municipalité est restée sur le premier projet ou y a-t-il eu des modifications suite à la consultation de riverains ?

Monsieur le Maire répond que la ville a retravaillé le projet, notamment avec les personnes qui fréquentent le centre socio-culturel des Chênes, en particulier la section Jeunesse et qu'effectivement, en discutant avec les usagers du centre socio-culturel, il a été demandé à la municipalité de retirer une tyrolienne et un toboggan pour des jeunes de 15 ans. Administrativement, ce retrait entraîne une intervention de l'architecte pour modifier le projet mais génèrera très certainement une économie de 150 000 €.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » pose une question concernant le timing de ce projet à la veille de la nouvelle mandature. Il demande s'il ne serait pas plus raisonnable de reporter ce vote et ce projet de 1 200 000 € qui porte à la fois sur le quartier des Chênes et sur 5 000 m², afin de permettre de retravailler le projet et peut-être d'avoir une implication et une consultation plus large des Ermontois.

Monsieur le Maire répond que plusieurs réunions et consultations ont eu lieu ainsi qu'un travail de terrain extrêmement important et que compte-tenu de tout cet investissement, il n'y a pas lieu de retirer ce projet qui représente un vrai travail à la fois des riverains et des professionnels. La ville a également associé les directeurs des Centres de Loisirs qui dépendent du quartier des Chênes et **Monsieur le Maire** considère que les habitants du quartier méritent largement qu'on leur crée un parc. Sur la prochaine mandature, libre aux personnes qui seront aux commandes de modifier ou d'annuler, s'ils pensent que ça n'est pas un projet intéressant, mais la Majorité actuelle se maintient dans cette logique jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » pose une question sur l'horizon de ce projet qui a déjà démarré et s'interroge sur l'utilité de la délibération de ce soir.

Monsieur le Maire répond que la délibération présentée ce soir porte sur la demande d'autorisation administrative. Les travaux qui ont débuté concernent la sécurisation autour du projet, notamment la rampe d'accès qui était complètement cassée et ne permettait plus aux personnes à mobilité réduite de pouvoir y accéder, l'élagage des arbres qui aurait de toute façon dû être réalisé quoi qu'il se passe et enfin, la mise en sécurisation des jeux car **Monsieur le Maire** rappelle que ce parc a été récupéré auprès d'ICF La Sablière qui l'avait jusqu'alors peu entretenu.

Madame BARIL du groupe « Ermont nouveau » souhaite revenir sur les subventions attendues, en particulier celles de l'État, et plus précisément celle du Fonds Vert. Sera-t-il bien maintenu en l'état vu les difficultés actuelles de l'Autorité Centrale ?

Monsieur le Maire répond que ses services n'ont pas reçu d'alerte de l'État les informant de la suppression du Fonds Vert et qu'à partir de ces éléments, la ville continuera de solliciter les subventions qui sont de droit à l'heure où nous parlons. Il ajoute que, même s'il est vrai qu'avec ce qui se passe au niveau national des changements peuvent vite intervenir, nous devons quand même conserver une ligne et ajoute qu'il serait étonné que le Fonds Vert soit complètement supprimé. **Monsieur le Maire** rappelle que le parc Zen, qui a été beaucoup discuté et critiqué, ne coûtera finalement à la collectivité qu'un peu plus de 200 000 €, grâce à toutes les aides perçues. Il y a donc encore de vraies politiques publiques, quelle que soit la section d'intervention pour développer des projets, et **Monsieur le Maire** réaffirme que même si la ville n'obtient pas toutes les subventions sollicitées, le quartier des Chênes mérite un parc.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » se dit du même avis que le groupe « J'aime Ermont » sur le manque de concertation et de travail de terrain, mais ajoute qu'en même temps, voter contre un projet de parc dans ce lieu qui en manque singulièrement, serait difficile. Son groupe s'abstiendra donc car il est pour la création de ce parc mais considère que la méthode n'a pas été la bonne.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU la délibération N° 2023/171 du Conseil Municipal du 17 Novembre 2023 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB N° 706p sise place de la Grande tour à Ermont ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 Janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un parc espace vert d'une surface de 5000 m² au sein du quartier des Chênes avec la mise en place d'un îlot de fraîcheur, des structures de jeux pour enfants et des clôtures périphériques ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et tous les travaux d'aménagement ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux de création d'un parc urbain dans le quartier des Chênes ;

- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de permis de construire et déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 25
Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. KHINACHE, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. OFFERLÉ du groupe « J'aime Ermont »)

4) Autorisation de signature et de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation du service Etat-Civil situé à l'Hôtel de Ville

Monsieur RAVIER informe l'assemblée qu'au cours de l'année 2026, la Municipalité prévoit de rénover le service Etat-Civil situé à l'Hôtel de Ville, soumis à autorisations d'urbanisme, dont le dépôt nécessite l'autorisation des membres du Conseil Municipal.

La Municipalité a pour projet de réhabiliter le service Etat-Civil en repensant la disposition des locaux. Cette démarche vise à renforcer la confidentialité des usagers, en aménageant des espaces plus adaptés et plus discrets pour leurs démarches.

Par ailleurs, il est essentiel d'optimiser l'ergonomie des postes de travail des agents afin d'améliorer leur confort et leur efficacité au quotidien.

La modernisation du service doit également s'inscrire dans une logique de qualité, tant en termes de fonctionnement que d'accueil des usagers.

Ces actions permettront d'assurer un service plus efficace, sécurisé et agréable, en adéquation avec les exigences modernes de qualité et de respect des droits des usagers.

Pour compléter les propos de **Monsieur RAVIER**, **Monsieur le Maire** ajoute que tout le monde s'accorde à dire que le service Etat-Civil est vieillissant et manque de confidentialité, notamment

lorsque des administrés viennent pour des problématiques très personnelles. **Monsieur le Maire** rappelle que la ville d'Ermont a un Etat-Civil très actif, compte-tenu de la présence d'une clinique qui génère beaucoup de naissances et de décès. Il ajoute que le travail engagé a été fait avec les agents du service Etat-Civil qui ont communiqué leur vision pratique du fonctionnement ainsi que les modifications qui seraient nécessaires pour apporter plus de confort de travail au service tout en garantissant davantage de confidentialité et de sérénité. **Monsieur le Maire** souligne que le projet qui sera proposé sera donc celui des agents de la ville d'Ermont.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont citoyen » fait remarquer que dans l'exposé des motifs, il est question d'amélioration d'efficacité énergétique et demande ce qui a été prévu.

Monsieur le Maire répond que la verrière qui a été installée dans les années 90 est devenue une passoire énergétique, les services de la ville vont travailler sur sa rénovation, pour pouvoir conserver ce puits de lumière naturelle.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » demande quel est le coût estimé de l'opération et si une étude portant sur les us et coutumes ou sur les demandes des usagers a été réalisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un gros travail a été réalisé par nos agents qui se sont également rendus dans d'autres collectivités pour observer leur fonctionnement et voir les modifications qui avaient été apportées pour améliorer le service, notamment à la Mairie de Sannois et à la Mairie du Plessis-Bouchard. A la lumière de ces éléments, nous sommes aujourd'hui en mesure de savoir ce dont notre service Etat-Civil a besoin, notamment d'un point de vue pratique avec la borne d'accueil et les boxes. **Monsieur le Maire** ajoute que la première évaluation est estimée à 600 000 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 Janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de réhabiliter le service Etat-Civil afin de le rendre plus fonctionnel et en améliorant l'efficacité énergétique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toutes les constructions et tous les travaux de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux de réhabilitation du service Etat-Civil situé à l'Hôtel de Ville
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de permis de construire et déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Signature d'une convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et la Médiathèque André Malraux d'Ermont

Madame CHESNEAU-MUSTAFA informe l'assemblée que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont s'engage, depuis plusieurs années, dans le cadre de son projet d'établissement, à consolider les partenariats avec les différents acteurs du territoire. Il doit œuvrer sans cesse dans une démarche collaborative pour enrichir son action.

Dans le cadre de ses missions d'animation du territoire et de développement de l'accès à la culture, le réseau de lecture publique de Val Parisis programme des actions culturelles diversifiées en direction de tous les publics et notamment des concerts. Dans ce cadre, elle met en place des partenariats avec des établissements culturels et artistiques.

C'est ainsi que le conservatoire d'Ermont et la CAVP (Communauté d'Agglomération Val Parisis), via la médiathèque André Malraux, souhaitent mettre en place un partenariat visant à accueillir un concert interprété par les professeurs et élèves du conservatoire municipal.

Le concert se tiendrait le 18 février 2026 au sein de la médiathèque André Malraux. Il a pour thématique « Flûte et clarinette ».

Il est proposé d'acter une convention de partenariat avec la Médiathèque pour permettre aux élèves et aux professeurs de se produire hors les murs.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis s'engage à mettre à disposition le lieu ainsi que le personnel nécessaire à l'encadrement du public.

En retour, la ville d'Ermont s'engage à assurer l'accueil des élèves, l'organisation des représentations, la mise à disposition de matériels et le personnel nécessaire pour le bon déroulement du concert.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques,

VU l'avis rendu par la Commission Éducation et apprentissage qui s'est tenue le 14 janvier 2026,

CONSIDERANT que le conservatoire d'Ermont participe activement à la vie culturelle du territoire ;

CONSIDERANT que la médiathèque André Malraux programme des actions culturelles et notamment des concerts ;

CONSIDERANT la volonté du conservatoire et de la médiathèque de mettre en place un partenariat afin d'accueillir un concert interprété par les professeurs et les élèves du conservatoire au sein de la médiathèque le 18 février 2026, ayant pour thématique « Flûte et clarinette » ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et la Médiathèque André Malraux d'Ermont.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat de diffusion entre la Ville d'Ermont (pour le conservatoire à Rayonnement Communal), et la Communauté d'Agglomération de Val Parisis (pour la Médiathèque André Malraux) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

2) Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet « En scène ! »

Madame CHESNEAU-MUSTAFA fait part à l'assemblée que le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont dispose d'un auditorium équipé, d'une capacité de 152 places. Il peut accueillir des représentations de qualité, des ateliers ainsi que des masterclass.

La diffusion artistique au sein même du conservatoire est un élément majeur dans la pédagogie de chaque élève. Effectivement, l'écoute de divers répertoires est source d'éveil, de motivation et d'enrichissement culturel pour tous.

Dans le cadre de ses activités pédagogiques et artistiques, le conservatoire d'Ermont est régulièrement amené à participer à des projets communs avec les établissements culturels du département, ainsi qu'avec le département du Val d'Oise qui dispose d'une antenne culturelle rayonnant sur le territoire.

Pour l'édition 2025-2026, il a été proposé le projet « En scène ! », par le Département du Val d'Oise, en collaboration entre les directeurs de 6 établissements d'enseignement artistique du territoire. Ce projet a pour objectif de partager, de concevoir et de réaliser un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert.

Le spectacle aura lieu le samedi 18 avril 2026, autour du groupe électro/hip-hop « Ready to Paste ».

Le département du Val d'Oise s'engage à prendre en charge le financement des artistes professionnels, ainsi que l'organisation générale du projet, de sa conception à la réalisation.

Quant à la Ville d'Ermont, elle s'engage à associer et mobiliser les élèves de la classe de clarinette et à assurer leur apprentissage dans le cadre du projet « En scène ! ».

La participation des élèves à ce projet transversal avec les acteurs culturels du territoire, et leur intégration dans un spectacle partagé encadré par des professionnels, est bénéfique et contribue au développement pédagogique et artistique de chacun.

Il est proposé d'acter une convention de diffusion avec le Département du Val d'Oise pour permettre aux élèves et enseignants du conservatoire d'Ermont de se produire à l'espace Saint-Exupéry de Franconville-la-Garenne.

Le Département s'engage à coordonner la manifestation globale, il assurera la coordination et le suivi des répétitions, il procèdera à la rémunération des artistes-enseignants référents et il fera les demandes d'autorisation de captation et de diffusion. Il prendra également en charge l'achat de places pour l'ensemble des participants pour assister à un concert de l'artiste Emilien Veret.

Sur la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2016 fixant le schéma de développement des enseignements artistiques,

VU l'avis rendu par la Commission Éducation et apprentissage qui s'est tenue le 14 janvier 2026,

CONSIDERANT la mise en place d'une saison artistique de haut niveau au sein du conservatoire communal d'Ermont,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et artistique pour les élèves de la classe de clarinette du conservatoire d'Ermont d'intégrer le projet « En scène ! » porté par le Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un partenariat de diffusion entre le Département du Val d'Oise et le conservatoire communal d'Ermont,

CONSIDERANT l'édition 2025-2026 « En scène ! » sur l'année scolaire, qui a pour aboutissement la réalisation d'un concert à l'Espace Saint-Exupéry de Franconville-la-Garenne le 18 février 2026,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Département du Val d'Oise et la ville d'Ermont,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

3) Convention d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein de la Maison des familles

Madame DEHAS rappelle que la Maison des familles est un lieu ressources pour les Ermontois ; cette structure offre aux habitants des services de proximité répondant à leurs besoins. Elle constitue également un espace de rencontre entre les générations et favorise le développement des liens sociaux.

Animés par une équipe de professionnels, la Maison des familles est également soutenue dans la mise en place de ses actions, par des bénévoles souhaitant s'investir ponctuellement ou régulièrement tout au long de l'année.

Afin d'encadrer, de légitimer et de valoriser l'action des bénévoles au sein de la structure, il apparaît nécessaire de mettre en place une convention entre la Municipalité et le bénévole volontaire.

Le Conseil d'Etat a, pour des raisons de responsabilités, développé au travers de sa jurisprudence le statut de Collaborateur occasionnel du service public. Ce statut a permis initialement de couvrir les risques supportés par les bénévoles intervenant sur demande de l'administration au travers du régime de la responsabilité sans faute (la responsabilité administrative reposant sur la démonstration d'une faute). Cette jurisprudence a ensuite, assimilé en partie les bénévoles aux fonctionnaires quant à leurs droits et obligations. Les bénévoles sous statut de collaborateur occasionnel du service public sont ainsi soumis notamment au devoir de réserve, au devoir de discrétion professionnelle et bénéficient, surtout, des droits protecteurs des agents publics dans le cadre de leurs missions.

En vue d'accueillir des bénévoles au sein de la Maison des familles, il est donc proposé d'encadrer par voie conventionnelle ce statut de collaborateur occasionnel du service public tout en déterminant les missions confiées.

Madame LACOUTURE du groupe « Ermont Citoyen » rappelle qu'elle avait voté contre ce point en commission Education et Apprentissages. Elle invite ses camarades à faire de même, non pas qu'elle soit contre le bénévolat et l'engagement car elle trouve, au contraire, que ce sont des gens remarquables et qu'elle est consciente de la bonne volonté et de leur implication, ce dont elle les remercie, mais en raison des deux missions dont il est fait mention. Concernant la mission de « lecture de contes pour enfants », même si elle peut entendre que des bénévoles soient en capacité de le faire, **Madame LACOUTURE** considère qu'il existe des associations formées pour ces missions et qui le font très

bien. L'autre mission concernant le « temps de l'animation parent/enfant » lui paraît beaucoup plus problématique. Elle explique que ce sont des moments très importants et très sensibles et selon elle, il lui semble que ce temps relève plus de professionnels formés à gérer ces moments et non pas de bénévoles, quand bien même ils sont pleins de bonne volonté. Elle estime que ce temps devrait rester encadré par des professionnels, tels que des psychologues ou des éducateurs.

Madame DEHAS précise à l'assemblée que les temps d'intervention des bénévoles auprès des familles et des enfants sont encadrés, en l'occurrence par une formation dispensée par la CAF qui leur donne la possibilité d'encadrer, sur des temps particuliers, l'accueil de famille avec enfants, mais uniquement dans ce cadre-là.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » souhaite poser deux questions, la première concerne le nombre de personnes qui seraient concernées par ce statut de collaborateur bénévole.

Monsieur le Maire demande à **Madame DEHAS** si elle a une réponse à apporter à **Monsieur BAY**.

Madame DEHAS rappelle que la Maison des Familles a ouvert récemment et que nous en sommes encore aux prémices. Nous disposons de quelques bénévoles qui interviennent sur des projets naissants mais comme tout projet, cela évolue et rien n'est encore gravé dans le marbre. L'idée de cette convention serait de permettre aux bénévoles de s'investir de façon plus sécurisée. **Madame DEHAS** ajoute qu'elle ne dispose pas ce soir d'éléments chiffrés à communiquer à **Monsieur BAY**.

Monsieur le Maire complète la réponse de **Madame DEHAS** par une information que viennent de lui transmettre ses services : il annonce qu'une dizaine de bénévoles seraient concernés. Il ajoute que la Maison des Familles rencontre un gros succès, beaucoup de personnes y viennent et souhaitent devenir bénévoles. Par ailleurs, il précise à **Madame LACOUTURE** que des retraités professionnels peuvent également intervenir en tant que bénévoles.

Monsieur le Maire invite **Monsieur BAY** à poser sa 2^{ème} question.

Concernant le statut de bénévole, **Monsieur BAY** rejoint **Madame LACOUTURE** sur ses remarques. Il explique qu'il est lui aussi très favorable au bénévolat, et bien évidemment aux agents et au statut de salariés, néanmoins il a l'impression que le statut proposé est un peu hybride et a du mal à évaluer ce qu'il recouvre précisément. Il sollicite plus de précisions sur ce statut.

Monsieur le Maire répond que la Ville lui fera parvenir le dossier de la CAF, puisque ce statut est encadré par cet organisme.

Monsieur MELO DELGADO du groupe « J'aime Ermont » s'interroge, car de mémoire, il lui semble qu'un point a déjà fait l'objet d'une délibération sur ce statut de collaborateur occasionnel du service public.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, ce statut existe déjà à la Maison Communale des Solidarités, et concerne notamment les personnes qui conduisent le minibus bénévolement pour le transport des seniors.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » est très intéressée par la formation de bénévoles dispensée par la CAF, et demande si elle peut avoir l'intitulé de cette formation.

Monsieur le Maire répond que la ville lui transmettra les documents de la CAF relatifs à cette formation.

Monsieur le Maire précise que la CAF a beaucoup investi sur la Maison des Familles qui représente une nouvelle façon très intéressante d'aborder leur politique de soutien à la parentalité. Il ajoute que les mauvaises langues diront « ça leur fait faire des économies », mais il explique qu'il est intéressant pour la ville d'être accompagnée par des professionnels de la CAF, notamment en matière de petite enfance, car ils sont très qualifiés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les avis rendus par les Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 14 et 16 janvier 2026 ;

CONSIDERANT le souhait commun de la Commune et de particuliers de participer aux missions de service public assurées dans différentes structures municipales ;

CONSIDERANT que l'intervention de bénévoles permet d'apporter une expertise sur des domaines variés ;

CONSIDERANT que cette intervention de bénévoles au sein des services publics bénéficie du statut jurisprudentiel de collaborateur occasionnel du service public ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler les spécificités applicables à ce statut et d'encadrer les missions confiées le cas échéant aux bénévoles ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur une convention-type d'accueil de bénévoles applicables à la Maison des familles,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention pour l'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein de la Maison des familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

- 4) **Les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Approbation de la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise concernant la nouvelle offre de socialisation s'appuyant sur les Lieux d'Accueil Enfants-Parents**

Madame DUPUY rappelle que les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent tout au long de l'année de nombreuses actions de soutien à la parentalité et de lien social ; et c'est dans ce cadre que les trois structures proposent des « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ».

Fin 2025, la Caisse d'Allocations Familiales a proposé la mise en place d'une expérimentation ayant pour objet de faire émerger de nouvelles offres de socialisation, en particulier à destination des enfants qui ne fréquentent pas de mode d'accueil. L'objectif est de proposer une première expérience collective aux enfants avant leur première rentrée scolaire, tout en soutenant les parents dans cette transition.

Le Centre socio-culturel François Rude est gestionnaire d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents depuis de nombreuses années et souhaite renforcer son offre en matière d'accueil de la Petite Enfance en proposant des temps d'accueil Parents-Enfants dédiés à la préparation de l'entrée à l'école.

Par le biais d'ateliers thématiques organisés tout au long de l'année, les enfants et leurs parents pourront mieux appréhender cette transition. Ce dispositif s'intéressera particulièrement aux familles éloignées des modes d'accueil afin, d'une part, que les enfants puissent bénéficier d'une expérience de socialisation avant 3 ans et d'autre part, que les parents puissent être soutenus dans leurs questionnements et leurs préoccupations.

Madame BARIL du groupe « Ermont Renouveau » indique qu'elle ne va pas revenir sur ce point car une demande de subvention c'est toujours un point positif. Elle sollicite, par contre, des renseignements sur la « très petite section » créée à l'école Delacroix maternelle et demande si la classe fonctionne bien et combien d'enfants y sont scolarisés.

Monsieur le Maire répond que c'est une réussite, 18 enfants sont accueillis avec une ATSEM formée spécifiquement pour cette classe de « très petite section », c'est un vrai succès et cela se passe très bien.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants signés pour « Le Chénobulle », « Le Préambulle » et « La Pergobulle », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

VU les avis rendus par la Commission Education et Apprentissages qui s'est tenue le 14 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la politique de soutien à la fonction parentale menée par la commune, notamment à travers des Lieux d'Accueil Enfants-Parents organisés au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite faire émerger de nouvelles offres de socialisation en s'appuyant sur les Lieux d'Accueil Enfants-Parents ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renforcer son offre en matière d'accueil de la Petite enfance par le développement de dispositifs complémentaires permettant de toucher les familles les plus éloignées des modes d'accueil et des services de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les aides financières octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les années 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la « nouvelle offre de socialisation s'appuyant sur les Lieux d'Accueil Enfants-Parents » de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

VI- FINANCES

1) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2026 : Signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros

Madame DEHAS rappelle que chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Je vous propose ainsi d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

Monsieur le Maire fait remarquer que les subventions ne sont jamais attribuées spontanément. Les associations doivent d'abord déposer leur demande de subvention. Elle est ensuite instruite par les services compétents, qui réalisent notamment une analyse financière et étudient la viabilité du projet. Des vérifications complémentaires peuvent être effectuées et l'association doit parfois fournir des documents ou des informations supplémentaires.

Monsieur le Maire ajoute que chaque dossier est également soumis à l' élu de secteur qui tiendra compte également de l'investissement de l'association au niveau communal et de la présence des membres de l'association sur les différents événements.

Il déclare que la ville est extrêmement vigilante sur les associations ayant des réserves financières importantes mais sans projet ou salariés pouvant entraîner des dépenses.

Monsieur HEUSSER du groupe « Ermont Citoyen » informe l'assemblée qu'il ne pourra pas participer au vote, étant président d'une association attributaire d'une subvention.

Lorsque **Monsieur le Maire** a évoqué « *la ville est vigilante sur les associations pouvant avoir des réserves financières importantes* » **Madame BARIL** demande ce que **Monsieur le Maire** entend par là.

Monsieur le Maire explique que les associations doivent fournir un bilan financier, et certaines d'entre elles disposent de 100 000 euros d'épargne sur des livrets. Il donne l'exemple d'associations de Séniors qui ont une épargne très importante qui servira à financer un voyage autour de 60 ou 70 000 euros, ou bien encore le cas d'une association qui emploie deux salariés dont une employée qui a fait toute sa carrière dans l'association. Le solde de sa carrière coûtera cher à l'association qui a constitué une épargne pour pouvoir la lui verser le moment venu. Ces explications sont tout à fait entendables pour la commune, indique **Monsieur le Maire**. Mais lorsqu'une association dispose sur un livret d'une somme d'argent conséquente sans avoir ni projet ni salarié, **Monsieur le Maire** estime qu'il n'est pas utile de refinancer un fonctionnement et que l'enveloppe peut être répartie sur les autres associations.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2026 présentées par les associations locales ;
VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2026 ;

- **DIT** que ces subventions seront inscrites au Budget Primitif pour l'année 2026 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;

- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectif sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour l'année 2026 du budget principal de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 33
(Monsieur HEUSSER ne prend pas part au vote)

2) Travaux de rénovation au sein de l'école Victor Hugo 2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du fonds DSIL 2026 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Monsieur LEDEUR rappelle que le 20 octobre 2025, la commune d'Ermont a été frappée par un phénomène climatique violent de type tornade qualifiée de catégorie EF2 avec des vents allant jusqu'à 220 KM/H, ayant entraîné des dégâts importants. L'école Victor Hugo 2 ainsi que son gymnase ont subi de lourds dégâts.

Nous profitons des interventions de réparations qui sont en cours dans l'école suite à la tornade pour effectuer d'autres travaux qui permettront d'améliorer durablement la qualité d'accueil des élèves, des enseignants et du personnel communal. Les travaux porteront sur le changement des sols et la rénovation des faux plafonds, les peintures seront également refaites.

Les travaux seront réalisés dans l'ensemble des salles de classes ainsi que dans : la salle des professeurs, la salle informatique, la bibliothèque, la salle d'art plastique, la salle de réunion et les archives.

Monsieur LEDEUR précise que sur le plan financier, le montant des travaux s'élèvera à 203.283,52 € HT avec un financement de 15 % par le Conseil Départemental du Val d'Oise et de 65 % par la DSIL, ce qui portera la participation de la commune d'Ermont à 20 %.

Monsieur le Maire ajoute que ces demandes de travaux étaient évidemment attendues et en cours mais le bâtiment s'étant retrouvé inoccupé sans la présence d'enfant ni d'activité, les services ont jugé opportun d'effectuer les travaux durant cette période.

Il informe également l'assemblée qu'une visite du site avec le corps enseignant et les parents d'élèves a eu lieu hier pour faire un état des lieux. Ils ont constaté le bon avancement des travaux et **Monsieur le Maire** a pu annoncer une réouverture et la réintégration des enfants dans l'école ainsi que la remise à disposition du gymnase, au retour des vacances d'hier, c'est-à-dire le 9 mars. Il souligne la qualité du travail des services et la mobilisation de tous pour rendre possible cette réouverture prochaine.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2026 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générale Finances du 16 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'objectif de rénovation des bâtiments scolaires conformément aux thématiques prioritaires de financement du DSIL ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux de rénovation au sein de l'école Victor Hugo qui porteront sur la peinture, le changement des sols et la rénovation des faux plafonds, qui seront réalisés dans l'ensemble des salles de classes ainsi que dans : la salle des professeurs, la salle informatique, la bibliothèque, la salle d'art plastique, la salle de réunion et les archives ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter un cofinancement auprès :

- du Département du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;
- de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) destinée à accompagner et soutenir les investissements prioritaires des collectivités locales pour la rénovation des bâtiments scolaires et en matière de transition énergétique ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer des travaux de rénovation au sein de l'école Victor Hugo 2 ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2026 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

3) Réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60m au complexe sportif Auguste Renoir : demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que dans le cadre de son aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées, la Région Ile-de-France soutient les projets de développement des équipements sportifs visant à favoriser la pratique du plus grand nombre.

Le terrain synthétique de football de 100 mètres par 60 mètres a été créé en 2009 et est situé au 20 rue du syndicat au sein du complexe sportif Auguste Renoir, dans le quartier des Chênes classé QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la ville). C'est un terrain de football qui est très utilisé par les associations et les scolaires. Il a été réalisé avec des billes de caoutchouc qui aujourd'hui se détériorent grandement. Il est prévu dans la rénovation du terrain d'utiliser des matériaux plus respectueux de l'environnement, notamment dans le lestage de fond qui sera en sable.

Le projet de réfection améliorera donc considérablement les conditions de pratiques quotidiennes des associations résidentes et des usagers en accès libre, mais également des élèves du lycée professionnel Gustave Eiffel et du lycée d'enseignement général Vincent Van Gogh., ainsi que ceux du collège St Exupéry.

Le Département du Val d'Oise soutient déjà ce projet, à travers son fonds départemental d'aides, les travaux de réhabilitation, de rénovation et de mise aux normes d'équipements sportifs afin d'améliorer leur confort et de les moderniser.

Monsieur LEDEUR précise que le montant des travaux s'élèvera à 592 927 € HT avec un financement par le Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 15 %, soit 148 231,75 €, par le Conseil Régional à hauteur de 15 %, soit 86 839,05 €, la participation de la commune d'Ermont s'élèvera donc à 357 856,20 €.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux se dérouleront cet été pour ne pas mettre en difficulté la saison de football prévue entre juin et septembre. Il profite également de son intervention pour rassurer certains collègues inquiets, même très inquiets semble-t-il, sur les finances de la ville. Il affirme que chacune de ces propositions est financée, finançable et co-financée, et qu'il n'y a donc pas de problématique ni d'inquiétude à avoir sur ces points.

Madame BARIL du groupe « Ermont Citoyen » rappelle qu'elle avait posé une question lors de la commission Affaires Générales-Finances, sur le risque de pollution à laquelle **Monsieur le Maire** avait répondu. Cependant, elle souhaite des précisions supplémentaires et demande si ce terrain permet une bonne évacuation des eaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il explique que des travaux de drainage permettant l'évacuation d'eau excédentaire présente au sol sont effectués en même temps que la réfection du terrain. Cette opération a un coût élevé car l'assainissement est retravaillé en parallèle, afin de préserver la qualité du sol, ce qui n'était pas complètement le cas avant, car le terrain a été réalisé il y a plus de 10 ans,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 2024-085 du 28 mars 2024 et la délibération n° CP 2025-007 du 30 janvier 2025 portant sur le soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générale Finances du 16 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover le terrain synthétique de football 100x60m au complexe Auguste Renoir qui est actuellement vétuste ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de proposer des équipements sportifs de qualité aux collégiens, lycéens et aux associations sportives ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

- 4) **Demande de subvention dans le cadre des travaux de restauration et d'aménagement du Parc des Chênes ouvert au public de 5000 m² situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville auprès du Département du Val d'Oise via l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville » et le Fonds Vert via l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages »**

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la municipalité mène une politique volontariste en faveur de l'amélioration du cadre de vie, du renforcement du lien social et de la valorisation des espaces publics de proximité, en particulier dans les quartiers d'habitat dense.

En 2024, la commune s'est engagée de manière forte dans la requalification du parc des chênes, également, connu comme le « poumon vert » du quartier, 5000 m², classé en QPV (quartier prioritaire de la ville) en procédant à son acquisition à l'euro symbolique auprès du bailleur social ICF La Sablière le 6 mai 2024.

Cette acquisition marque la volonté municipale de :

- Reprendre la maîtrise foncière de cet espace détérioré du fait de l'absence d'entretien

- Engager un projet de refonte et de transformation durable pour en faire un véritable parc accessible à tous les habitants

Dès l'origine, la municipalité a souhaité que ce projet soit coconstruit avec les habitants du quartier des chênes, afin de concevoir un parc qui leur ressemble, répondant aux usages réels et attentes exprimées.

Cette démarche participative a conduit à un projet structuré autour d'espaces lisibles et bien identifiés comme des aires de jeux pour les plus petits et les plus grands avec des équipements pour les enfants de 1an à 12 ans (toboggan, parcours d'équilibre balançoire, etc.), une zone de convivialité, un jardin des senteurs, un jardin d'exploration, une canisette, des tables de ping-pong, et une zone de détente.

Concernant le financement de ce projet, **Monsieur LEDEUR** précise que le tableau joint indique un coût hors taxe de 915 456 € avec une subvention sollicitée auprès du Département du Val d'Oise de 75 000 €, et de l'Etat via le Fonds Vert pour un montant de 657 364,80 €, soit un reste à charge pour la commune d'Ermont de 20%, soit 183 091,20 €.

Monsieur BAY du groupe « J'aime Ermont » s'étonne du montant du budget inscrit de 915 000 €, car **Monsieur le Maire** avait annoncé 1 200 000 €.

Monsieur le Maire répond que le montant indiqué dans le document est en HT, alors que lui préfère parler en TTC.

Monsieur BAY se dit inquiet des sommes annoncées : 600 000 € de travaux dans la mairie, 600 000 € pour le terrain de football, ce qui fait un total de 1 200 000 €. On est en droit de s'inquiéter, déclare-t-il.

Monsieur le Maire répond à **Monsieur BAY** qu'il a tout à fait le droit de s'inquiéter, mais il explique qu'il a également tout à fait le droit de tenir compte des subventions que la commune est allée chercher. Vous étiez parmi ceux qui étaient émus du coût du parc Zen, en disant que ce parc allait coûter cher, mais finalement il n'aura coûté que 200 000 € à la collectivité, grâce aux services et aux élus de secteurs qui ont recherché avec ferveur des subventions et toutes les possibilités de financement.

Il explique que sur les tableaux de cofinancement, figurent des subventions de droit, et des engagements de l'Etat qui soutient ce type de projets.

Monsieur le Maire revient sur le parc des Chênes, et déclare qu'il y a une forte volonté de cofinancement de l'Etat pour reverdir justement le cœur des quartiers classés en Politiques de la Ville et que ce projet répond exactement à la volonté de l'État.

Monsieur BAY indique que lorsque **Monsieur le Maire** parle de subventions et qu'il proclame qu'il ne faut pas s'inquiéter, **Monsieur BAY** explique que les subventions, c'est nous, c'est l'Etat, c'est vous, c'est nous.

Monsieur le Maire le reconnaît, cependant, il explique qu'il y a des lignes de subventions qui sont votées, autant qu'elles bénéficient à Ermont parce que de toutes façons elles seront dépensées. Il déclare qu'il défend les Ermontoises et les Ermontois et que dès que la commune peut aller chercher une subvention, plutôt qu'elle soit accordée à une autre ville, il préfère que ce soit pour Ermont.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds Vert ;

VU la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement du Fonds Vert ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 Janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquis en 2024 à l'euro symbolique, le parc des Chênes, situé en quartier prioritaire de la politique de la ville pour le requalifier et donc le valoriser en espaces verts et de jeux dédiés aux familles et aux enfants ;

CONSIDÉRANT qu'une concertation avec les habitants du quartier des chênes a permis de définir un projet de parc répondant aux attentes locales ;

CONSIDÉRANT que le projet permet la création d'espaces claires, identifiés et dédiés, notamment aux seniors et aux enfants, ainsi qu'un espace canin (canisette) ;

CONSIDÉRANT que le parc sera ouvert au public permettant aux habitants d'avoir une amélioration de l'accessibilité à un espace vert de qualité ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 34

VII- QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est clos. Il annonce qu'il a été saisi de plusieurs questions orales, deux questions du groupe « J'aime Ermont » la première de **Monsieur MELO DELGADO**.

1^{ère} QUESTION ORALE du groupe « J'aime Ermont »

Monsieur MELO DELGADO : Monsieur le Maire, la tranquillité publique est une attente forte de nos concitoyens. Si la communication municipale met régulièrement en avant la sécurité comme une priorité, la réalité du terrain dépend avant tout des moyens humains.

Nous constatons dans les documents budgétaires que les dépenses de personnel représentent déjà plus de 55 % de nos dépenses de fonctionnement. Or, il est fréquent d'observer un décalage important entre les postes de policiers municipaux inscrits au budget et les effectifs réellement opérationnels.

Pouvez-vous nous communiquer précisément :

- Le nombre exact d'agents de police municipale actuellement en poste (effectifs réels) par rapport au tableau des effectifs théoriques ?
- Le taux de vacance des postes au sein de la Direction de la tranquillité publique ?
- Comment comptez-vous garantir la présence de patrouilles de proximité 7j/7 alors que notre capacité d'autofinancement est au plus bas (ratio d'épargne brute de seulement 5 %) ? »

Madame CHESNEAU-MUSTAFA : la tranquillité publique constitue en effet une attente majeure de nos administrés et demeure, pour la Municipalité, une priorité constante qui se traduit par des choix budgétaires, organisationnels et humains assumés.

S'agissant tout d'abord des dépenses de personnel, il convient de rappeler qu'au sein des municipalités, il est communément admis que celles-ci représentent entre 50 et 60% des dépenses de fonctionnement, compte tenu des missions de service public exercées. Pour la Ville d'Ermont, ce ratio s'établissait à 55,08% au budget primitif 2025. La projection de réalisation pour l'exercice 2025 fait apparaître un taux en baisse, estimé à 54,21% sous réserve de validation par le Service de Gestion Comptable d'Ermont. Ce niveau reste donc maîtrisé et conforme aux standards observés dans les collectivités comparables.

Concernant le ratio d'épargne brut, celui-ci n'a pas d'impact sur la présence de patrouilles de proximité 7j/7, vous comparez ici un indicateur financier et un indicateur RH.

Concernant plus précisément les effectifs de la Police municipale, la Ville d'Ermont dispose d'un **tableau des emplois voté par le Conseil municipal**, qui fixe le nombre de postes théoriquement ouverts au sein de la Police municipale et ce, au même titre que pour l'ensemble des directions administratives de la ville d'Ermont.

Au 1^{er} février 2026, ce tableau prévoit 30 postes théoriques de policiers municipaux.

A cette même date, les effectifs réellement en poste sont de 23 policiers municipaux, de 2 agents en accident de travail à la suite d'incidents survenus lors d'interventions et d'un auxiliaire canin qui, lui-même, a été blessé.

Il convient de préciser que deux agents ont récemment quitté la collectivité (10/10 et 15/01) pour des rapprochements familiaux.

Des procédures de recrutement sont en cours pour remplacer les départs récents.

L'écart constaté entre le nombre de postes et l'effectif réel s'explique principalement par :

- des **vacances de postes** liées aux délais de recrutement (soit 3 mois quand un agent est titulaire de la Fonction Publique Territoriale) ;
- des **mobilités ou départs récents** (mutations, retraites) ;
- le temps nécessaire à la **procédure administrative complète** (recrutement, agrément, assermentation, formation obligatoire pour la FIA (Formation Initiale des Agents) qui va de 6 mois à un an).

La Municipalité reste pleinement mobilisée pour **maintenir et renforcer les effectifs opérationnels**, en poursuivant activement les démarches de recrutement et en veillant à garantir la continuité et la qualité du service public de sécurité de proximité rendu aux habitants, qui s'est traduit en 2025 par une baisse de 30 % de la délinquance, alors que dans les villes voisines la délinquance progresse (chiffres communiqués par le Ministère de l'Intérieur).

Les effectifs des agents de surveillance de la voie publique ont été renforcés ces derniers mois, puisque nous avons recruté 2 nouveaux collaborateurs en novembre dernier portant le nombre d'agents de surveillance de la voie publique à 11 pour 12 postes au tableau des emplois.

Par ailleurs, il importe de rappeler qu'au sein de la Direction de la Tranquillité Publique, nous pouvons également compter sur la présence de 8 agents chargés de la sécurité des points école pour 9 postes ouverts au tableau des emplois.

Au 1^{er} février 2026, le **taux de vacance de postes** au sein de la Direction de la Tranquillité publique s'élève à **17,7%** (vacances liées aux départs, retraites et délais de recrutement).

Pour garantir **la continuité des patrouilles de proximité 7j/7**, la Municipalité a mis en œuvre les mesures organisationnelles suivantes :

Pour les agents de police municipale :

1. **Optimisation de plannings pour les brigades de jour et celles de nuit** : les 2 brigades de jour composées chacune de 4 agents et d'un chef de brigade couvrent les plages horaires suivantes, de 8 h à 19 h avec une pause déjeuner d'une heure et les 2 brigades de nuit composées chacune de 4 agents et d'un chef de brigade couvrent la plage horaire suivante, de 19 h à 6 h du matin.
2. **La plage horaire de 6 h à 8 h est assurée par l'astreinte de la Tranquillité Publique**, pour garantir une couverture quotidienne complète du territoire. Ce fonctionnement a fait ses preuves depuis 2 ans et a montré son efficacité sur le terrain.

Pour les agents de surveillance de la voie publique :

- Ils sont présents du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h et de 8h à 16h le mercredi et ils assurent également la sécurisation du marché les samedis matin de 8h à 13h.

La Municipalité réaffirme que la **sécurité de proximité** reste une priorité, et que l'ensemble des moyens humains et financiers disponibles est mobilisé pour garantir **une présence constante sur le terrain**, tout en préservant l'équilibre financier de la Ville.

La proposition de renforcer la police municipale s'inscrit dans une démarche politique que nous assumons clairement.

Aujourd'hui, des groupes politiques tiennent des discours insultants et dénigrants à l'égard du service public rendu à la population, à travers des slogans comme : « La police tue » ou « Désarmez la police ». Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler que les élus se doivent de conserver une neutralité dans leur propos et leurs actes, afin de respecter le service public.

Afin de rassurer **Monsieur BAY** et **Monsieur MELO DELGADO**, **Monsieur le Maire** explique que sous couvert de la confirmation des services fiscaux, ils ont indiqué que le ratio d'épargne brute est de 5 %, il annonce que le prochain sera à 10%.

2ème QUESTION ORALE du groupe « J'aime Ermont »

Monsieur OFFERLÉ : Monsieur le Maire, le Val-d'Oise est le département le plus jeune de France métropolitaine, et Ermont n'échappe pas à cette vitalité. Pourtant, pour nos jeunes actifs et les jeunes couples ermontois, l'accès au logement — du studio au F3 — est devenu un obstacle majeur à leur autonomie.

Les rapports de l'ANCOLS qui est un organisme indépendant sur l'ex-Ermont Habitat et Val d'Oise Habitat ont pointé des marges de progrès nécessaires en matière de gestion et de commande publique. Par ailleurs, l'analyse de nos ratios financiers montre que 98,6 % de nos recettes de fonctionnement sont absorbées par les charges courantes et la dette, ne laissant que 1,4 % de marge de manœuvre.

Dans ce contexte de budget "contraint", quelle est votre stratégie concrète pour favoriser le parcours résidentiel des jeunes Ermontois ?

Madame DEHAS : le rapport de l'ANCOLS n'a rien à voir avec l'attribution de logement et encore moins auprès des jeunes. Globalement, ce rapport fait ressortir que le bailleur est en phase avec la réglementation et nous ne sommes personne pour juger mieux que cette structure d'État.

Le budget de la Ville n'a pas vocation à financer le logement social, votre affirmation sur le budget n'a donc pas de sens.

Pour finir, nous sommes, comme vous, préoccupés par le fait de pouvoir loger les jeunes Ermontois, mais nous souhaitons une politique globale qui n'oppose pas les générations les unes aux autres. Nous accompagnons les jeunes dans leurs démarches, qu'elles soient administratives ou juridiques. Pour nous, chaque Ermontois à la même valeur.

QUESTION ORALE du groupe « Ermont Citoyen »

Madame LACOUTURE : lors du conseil municipal du 26 novembre, nous avons eu l'occasion de vous interroger sur le projet que vous nourrissiez pour la résidence pour personnes âgées Jeanne d'Arc puisque vous aviez mis aux enchères sur le site Agorastore le bâtiment qui héberge cette structure. Contrairement à ce que vous aviez dit alors d'ailleurs, nous n'avions jamais parlé de promesse de vente

signée, puisque nous n'en avons pas connaissance et que nous ne communiquons que sur ce que nous savons être vrai.

Le prix de départ était fixé à 2 100 000 €. La consultation du site montre que 21 enchères ont été passées, pour un prix final de 3 000 000 €, quand votre objectif était « d'atteindre 3 500 000 € ». Il est également spécifié que « le transfert de propriété prévu au premier semestre 2026 permettra à l'acquéreur de prendre ses dispositions à l'égard de ladite convention. » Convention de location signée en 2006 pour 12 ans et qui pourra donc se terminer en 2028.

Puisque, je vous cite : « c'est l'autorité territoriale, et donc la majorité municipale qui décidera ou non de la vente », auriez-vous l'obligance d'informer le conseil municipal des résultats de cette mise aux enchères ?

Avez-vous finalement décidé d'un moratoire sur ce projet, comme nous vous le suggérons ?

Les réponses à ces questions sont importantes tant pour les membres du Conseil Municipal que pour les nombreux résidents qui demeurent inquiets, non d'avoir été informés mais bien de cette mise aux enchères dans laquelle ils voient un risque à moyen terme d'être séparés, d'être contraints de partir alors même qu'ils ont un immense besoin de sérénité et de tranquillité. La meilleure réponse à apporter à cette inquiétude résiderait dans une gestion plus transparente de ce dossier.

Monsieur le Maire : Il est regrettable de constater que votre discours demeure enfermé dans une rhétorique de la peur et de l'angoisse. Une stratégie de communication peut, à l'échelle nationale, produire des effets, mais elle ne fonctionne pas localement lorsque les habitants connaissent la réalité du terrain. Les résidents de Jeanne d'Arc sont, pour la plupart, des Ermontois de naissance. Ils m'ont vu grandir, tout comme ils connaissent l'engagement constant de la Ville à leurs côtés. Ils savent pertinemment qu'ils ne seront jamais laissés sans solution, jamais sans toit, jamais sans accompagnement.

Il est essentiel de rappeler ici, au sein de ce Conseil municipal, la finalité réelle du projet : il n'a jamais été question de renoncer à la vocation médico-sociale de la résidence, mais bien au contraire de garantir à nos aînés un lieu digne, sécurisé et à la hauteur de ce qu'ils méritent.

En tout état de cause, la procédure engagée avec AgoraStore s'est révélée infructueuse, ne répondant ni à nos exigences ni à notre cahier des charges. Cela signifie clairement que la résidence Jeanne d'Arc demeure dans le patrimoine de la Ville. Par soucis de transparence et de respect, le représentant des familles, la représentante des résidents ainsi que la directrice de l'établissement ont été formellement informés de cette démarche et de sa finalité. Un courrier a également été adressé à l'ensemble des résidents.

La question qui se pose désormais est simple : pourquoi entretenir une telle confusion ? Les résidents de Jeanne d'Arc ont compris la démarche. Ils ont aussi parfaitement compris l'agitation quelques mois avant la période électorale. Car, disons-le avec sincérité, vous ne vous êtes jamais réellement beaucoup préoccupée d'eux avant cette dernière année. D'ailleurs beaucoup d'entre eux ne vous connaissaient pas, peut-être à regret, et vous n'avez pas non plus apporté de propositions ici, à ce conseil municipal, pour améliorer leur cadre de vie.

Je crois profondément que la politique gagne à être guidée par l'écoute et par le cœur. Prenez le temps d'entendre celles et ceux qui ont tant donné à notre Commune. Vous découvrirez combien il est précieux d'offrir à nos aînés une place pleine et entière au sein d'Ermont, non pas par les mots, mais par des actes et ce, de façon pérenne et non pas à quelques périodes de la vie ponctuée par des élections.

Parce qu'au final, la question n'est absolument pas politique, elle est humaine.

Ici, nous faisons le choix clair : celui de la responsabilité, de la transparence et surtout du respect de nos aînés.

Nous disons ce que nous faisons, et je sais que cela vous déplaît mais nous faisons ce que nous disons.

La résidence Jeanne d'Arc restera un lieu d'accueil, un lieu de soin, et un lieu de vie digne. Nous le répétons, aucun résident ne sera laissé de côté, aucune famille ne sera mise devant le fait accompli.

C'est notre ligne, c'est notre engagement.

Et c'est comme ça que nous continuerons à agir pour Ermont, pour nos aînés qui ont tant donné pour leur ville.

1^{ère} QUESTION ORALE du groupe « Ermont Renouveau »

Monsieur PERROT : Monsieur le Maire, plusieurs habitants nous ont alertés sur le fait que la police nationale stationnait à plusieurs reprises sur la piste cyclable rue de Stalingrad et nous avons pu nous même le constater. Est-ce que la Mairie est au courant de ce problème et que fait elle pour y remédier ? Je vous remercie de votre réponse.

Monsieur le Maire : j'ai relayé votre remarque à Monsieur le Commissaire Divisionnaire qui a pouvoir et responsabilité sur ses équipes et qui, j'en suis sûr, ne manquera pas de faire des rappels à l'ordre pour que le code de la route soit respecté. En tant que Maire je n'ai aucun pouvoir, autre que celui-ci.

A l'avenir, comme tout autre citoyen, je vous invite à faire remonter directement à Monsieur le Commissaire Divisionnaire l'information et les véhicules que vous constaterez en infraction.

2^{ème} QUESTION ORALE du groupe « Ermont Renouveau »

Madame BARIL : Monsieur le Maire, notre groupe depuis 6 ans se réunit chaque semaine au local situé au-dessus du pavillon Noel Seysen dans le complexe Raoul Dautry et nous avons pu constater que son état continue de se dégrader. En outre, le bâtiment présente des défauts de sécurité évidents : un escalier avec une rampe discontinue de chaque côté et une absence totale d'entrée adaptée pour les personnes à mobilité réduite. Il serait urgent d'y faire des aménagements pour le mettre en conformité. Votre prédécesseur avait déjà annoncé d'importants travaux sur ce site. Avez-vous également l'intention de l'inscrire dans les priorités de la nouvelle mandature ?

Elle fait un aparté et demande si le nom Seysen s'écrit avec deux « s » ou un seul « s » ? **Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a qu'un seul « s » lui semble-t-il. Dans cas, elle déclare sur le ton de l'humour qu'il y a une erreur sur un panneau de la ville, car Seysen est écrit avec deux « s ».

Monsieur le Maire : je vous remercie pour vos certitudes que notre équipe sera encore en place pour la prochaine mandature, et vos encouragements nous font chaud au cœur.

Effectivement, le complexe Raoul Dautry devra être réhabilité intégralement en prenant en compte tous les besoins des utilisateurs, ce qui n'avait pas été le cas auparavant, puisque le dossier avait été confié à un architecte, avant même d'avoir interrogé l'ensemble des acteurs du terrain. Il faudra procéder à l'inverse, mais évidemment le stade Raoul Dautry est le stade que nous devons collectivement réhabiliter dans les années à venir.

Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal est terminé. Il indique à ses chers collègues, que c'était le dernier conseil municipal de cette mandature. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des services municipaux pour la qualité de leur travail pendant ces 6 ans, il remercie également les élus qui ont participé au débat démocratique et qui ont voulu faire avancer les choses sur Ermont.

Il tient également à souligner qu'il ne peut pas clore ce conseil municipal sans avoir une pensée émue et tout à fait amicale et pleine d'affection pour les deux collègues disparus durant ce mandat, il s'agit de Jean-Noël PICHON et Olivier CLEMENT. Il remercie l'assemblée et lui souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h23.

Othman KNOBLOCH



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2026

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
<u>2026/001</u>	Modification du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints au Maire
<u>2026/002</u>	Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
<u>2026/003</u>	Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des Elus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale
<u>2026/004</u>	Modification du tableau des emplois
<u>2026/005</u>	Création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, communs entre la Commune d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'Ermont
<u>2026/006</u>	Retrait de la délibération n°2025/135 du 26 septembre 2025 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AR n°54p, sise rue du Syndicat
<u>2026/007</u>	Instauration d'une procédure de remboursement pour les spectateurs du Théâtre Pierre-Fresnay, en raison du report du spectacle de Nora Hamzawi, initialement prévu le mercredi 18 février 2026 et reporté au mercredi 15 avril 2026
<u>2026/008</u>	Autorisation de signature et dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la création d'un parc espace vert d'une surface de 5000 m² dans le quartier des Chênes, place de la Grande Tour
<u>2026/009</u>	Autorisation de signature et de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation du service Etat-Civil situé à l'Hôtel de Ville
<u>2026/010</u>	Signature d'une convention de partenariat de diffusion entre le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont et la Médiathèque André Malraux d'Ermont
<u>2026/011</u>	Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre du projet « En scène ! »
<u>2026/012</u>	Convention d'accueil de bénévoles ayant le statut de collaborateur occasionnel du service public au sein de la Maison des familles
<u>2026/013</u>	Les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances : Approbation de la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise concernant la nouvelle offre de socialisation s'appuyant sur les Lieux d'Accueil Enfants-Parents
<u>2026/014</u>	Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2026 : Signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros

<p><u>2026/015</u></p>	<p>Travaux de rénovation au sein de l'école Victor Hugo 2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du fonds DSIL 2026 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)</p>
<p><u>2026/016</u></p>	<p>Réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60m au complexe sportif Auguste Renoir : demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France</p>
<p><u>2026/017</u></p>	<p>Demande de subvention dans le cadre des travaux de restauration et d'aménagement du Parc des Chênes ouvert au public de 5000 m² situé en quartier prioritaire de la Politique de la Ville auprès du Département du Val d'Oise via l'aide « Solutions fondées sur la nature en ville » et le Fonds Vert via l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages »</p>

Adjoints au Maire :

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme CHESNEAU MUSTAFA

M. LAROZE

Mme DEHAS

Conseillers Municipaux :

M. BLANCHARD

Mme LEMARCHAND

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme LAMBERT

M. KNOBLOCH

Mme THYS

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

Mme BARIL

M. PERROT

M. MELO DELGADO

M. BAY

M. KHINACHE

M. OFFERLÉ